



BULLETIN OFFICIEL DES IMPÔTS

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

13 I-9-02

N 143 du 13 AoÛT 2002

STATISTIQUES – DISPOSITIONS COMMUNES
DIFFUSION DE L'INFORMATION STATISTIQUE PAR LES DIRECTIONS DES SERVICES FISCAUX

[Bureaux J1, M1 et M2]

PRESENTATION GÉNÉRALE

La présente instruction définit les conditions de communication ou de diffusion à des tiers de l'ensemble des informations de nature statistique détenues par les services.

La communication d'une information statistique suppose une demande préalable, précise, formulée par écrit se rapportant à un document existant dans sa forme définitive.

La diffusion d'une information statistique procède de la décision d'organiser la mise à disposition à des tiers, sur un support adapté, d'informations dont le caractère communicable a été établi.

La DGI souhaitant, sauf cas particuliers, rester maître de la diffusion des données fiscales, toute diffusion est conditionnée à un engagement préalable du demandeur, d'utiliser les informations à des fins de statistique et de ne pas les rediffuser en l'état à des tiers.

Cette instruction se substitue à la plaquette publiée en décembre 1997, intitulée « Diffusion de l'information statistique par les Directions Régionales et les Directions des Services Fiscaux » en y apportant une mise à jour des informations diffusables ainsi que des solutions pour certains cas concrets.

En outre, elle présente les modalités de tarification et de recouvrement ainsi que la nouveauté que constitue l'accès aux informations statistiques fiscales sur Internet.

Doit être signalé le changement de procédure de recouvrement des sommes dues pour la fourniture de fichiers de taxe d'habitation aux collectivités locales.

En annexe, figure le répertoire permanent des statistiques qui peuvent être communiquées aux tiers.

•

SOMMAIRE

A. CADRE JURIDIQUE DE LA COMMUNICATION ET DE LA DIFFUSION DES DONNEES STATISTIQUES FISCALES.

I. Les informations non communicables

II. Les informations communicables aux seules personnes concernées

III. Les informations communicables aux tiers

1. Définition
 2. Application des règles du secret statistique
 3. Prise d'un engagement par les demandeurs
-

B. NATURE DES INFORMATIONS DIFFUSEES

I. En matière de fiscalité directe locale

1. Les informations utiles à l'adoption des budgets locaux
 - a) Informations transmises systématiquement**
 - b) Informations transmises sur demande**
 - c) Application concrète face aux interrogations des services**
-

2. Les renseignements demandés par des tiers
 - a) Tiers bénéficiaires**
 - b) Nature des informations**
-

II. Autres statistiques fiscales et foncières

1. Fichiers de l'impôt sur le revenu par commune
-

2. Etats relatifs à la fiscalité des personnes, au recouvrement et états divers.

3. Statistiques foncières

C. ATTRIBUTIONS DES DSF, DU SESDO ET DU BUREAU M2

D. INSTRUCTION DES DEMANDES

E. TARIFICATION ET MISE EN RECOUVREMENT

I. Principes et modalités de tarification

II. Mise en recouvrement des sommes dues au titre de la diffusion

1. Recouvrement effectué à l'issue de la réalisation de la prestation

2. Recouvrement préalable à la réalisation de la prestation

F. DIFFUSION SUR INTERNET

ANNEXE 1 : Fonds documentaire du SESDO

ANNEXE 2 : Modèle de décompte des droits

ANNEXE 3 : Répertoire permanent des statistiques communicables aux tiers

A. CADRE JURIDIQUE DE LA COMMUNICATION ET DE LA DIFFUSION DES DONNEES STATISTIQUES FISCALES

En matière fiscale, les principes relatifs à la communicabilité et à la diffusion des informations recueillies par l'administration dans l'exercice de ses fonctions s'appliquent différemment selon la nature des informations et la qualité du demandeur ou du bénéficiaire.

Lorsque les informations en cause figurent dans un document détenu par l'administration dont le demandeur se borne à solliciter la communication, il y a lieu de faire application des règles posées par le titre 1er de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, modifiée par la loi du 12 avril 2000, relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Cette loi définit ce qu'il faut entendre par document administratif : « tous dossiers, rapports, études, comptes rendus, procès-verbaux, statistiques, directives, instructions, circulaires, notes et réponses ministérielles....., avis, prévisions et décisions, qui émanent de l'Etat, des collectivités territoriales..... revêtant la forme d'écrits, d'enregistrements sonores ou visuels, de documents existant sur support informatique ou pouvant être obtenus par un traitement automatisé d'usage courant ».

Le document administratif est donc un document détenu par l'administration, quelle que soit son origine, dès lors que par sa nature, son objet ou son utilisation, il se rattache à l'exécution d'une activité de service public.

Les conditions de communication d'un document administratif détenu par l'administration sont les suivantes :

- le document doit avoir acquis sa version **définitive** : le droit de communication ne s'applique qu'aux documents achevés ; il ne concerne pas les documents préparatoires à une décision administrative tant qu'elle est en cours d'élaboration ;
- le document doit exister. Pour être satisfaite, une demande ne peut porter que sur un document **existant** ou pouvant être obtenu par un traitement automatisé d'usage courant. En effet, la loi n'a ni pour objet, ni pour effet de contraindre l'administration à établir un document qui n'existe pas ; de plus, l'administration n'est pas tenue de communiquer un document qui n'existe plus, ou qui n'existe pas dans la forme indiquée par le demandeur et nécessiterait un traitement informatique spécifique.

Lorsque, pour donner satisfaction au demandeur, il est nécessaire de rassembler ou d'agréger des informations statistiques venant de diverses sources et, par suite, de confectionner un document nouveau, cette démarche n'entre pas dans le champ de la loi du 17 juillet 1978. Toutefois, l'administration peut fournir les informations demandées dans la limite des possibilités du service et si ces dernières sont communicables au regard des règles du secret professionnel.

Le droit d'accès aux documents administratifs est en principe ouvert à toute personne physique ou morale, sans condition de nationalité. Le demandeur n'a pas à préciser les motifs de sa demande ou à justifier d'un quelconque intérêt pour agir.

Dans certains cas, l'Administration doit s'opposer à la communication d'un document administratif, par exemple, lorsque celle-ci serait de nature à porter atteinte à la recherche des infractions fiscales et douanières ou à certains secrets protégés par la loi.

Entrent notamment dans cette dernière catégorie les informations recueillies par les services fiscaux à l'occasion des opérations d'établissement, de contrôle, de recouvrement ou de contentieux des impôts prévus par l'article L103 du livre des procédures fiscales.

Néanmoins, les personnes concernées peuvent avoir accès aux documents les mettant en cause.

I - Les informations non communicables

Aux termes de l'article 6-I de la loi du 17 juillet 1978, ne sont pas communicables les documents dont la consultation porterait atteinte aux secrets protégés par la loi.

Tel est le cas des informations nominatives recueillies par les agents des impôts dans l'exercice de leurs fonctions qui sont couvertes par le secret professionnel.

En conséquence, il ne peut être satisfait aux demandes de communication présentées par des tiers non habilités sauf dérogations législatives expresse (cf. articles L113 à L166 du livre des procédures fiscales).

Sont à rattacher à la rubrique des informations couvertes par le secret, les informations qui, malgré l'absence de renseignements portant sur le nom d'un contribuable, sont susceptibles de rendre possible son identification par l'intermédiaire d'une donnée chiffrée significative ou de sa localisation géographique.

Toutefois, certains documents non communicables dans leur totalité peuvent devenir librement accessibles après occultation de certaines mentions. Dans certains cas cependant, cette solution est impraticable, soit parce que le document se présente comme un tout dont il est impossible de dissocier certains passages, soit parce que le nombre de mentions à occulter lui ferait perdre tout son sens.

II - Les informations communicables aux seules personnes concernées

En vertu de l'article 6-II de la loi du 17 juillet 1978, lorsqu'un document met une personne en cause, seule cette dernière, son avocat ou une personne expressément mandatée par elle et agissant en son nom (par exemple un délégué syndical), peut y avoir accès.

En ce qui concerne les agents des impôts, le secret professionnel ne peut pas être opposé au contribuable (ou à ses représentants) qui peut obtenir communication des déclarations qu'il a faites au service. De même, il ne s'applique pas aux personnes qui exercent, en application de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le droit d'accès aux informations nominatives les concernant issues d'un fichier automatisé ou non.

Lorsque le demandeur est la personne concernée, la communicabilité des documents fiscaux est, en principe, la règle. Ainsi, tout contribuable a droit à la communication de son dossier fiscal, à l'exception des pièces ou mentions susceptibles de porter atteinte à la recherche des infractions fiscales.

Telle est la position de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) qui s'est prononcée à de nombreuses reprises notamment sur la divulgation des rapports de vérification fiscale : elle s'est déclarée hostile à leur communication dès lors que celle-ci aurait permis au contribuable, par exemple, de se prémunir contre les investigations des services grâce à la connaissance qu'il aurait acquise des origines de la vérification, des moyens de recoupement et de la source de certains renseignements. Toutefois, dans certains cas, elle a estimé possible de procéder à l'occultation des seules mentions sensibles et ainsi, de communiquer le rapport incomplet sans que pour autant il perde sa cohérence et sa signification.

III - Les informations communicables aux tiers

1. Définition

Il s'agit de données chiffrées :

- individuelles mais ne mentionnant pas le nom des contribuables et ne permettant pas leur identification, même indirectement ;
- agrégées mais portant sur un nombre d'unités suffisant et ne concernant pas un individu dominant en application des règles du secret statistique.

2. Application des règles du secret statistique

Afin d'éviter toute possibilité de reconstitution de données individuelles à partir des données agrégées et ainsi de garantir un complet anonymat de ces données, il est fait application de règles dites **de secret statistique** qui découlent de l'obligation de **secret professionnel** visée à l'article L.103 du LPF.

Ces règles, avalisées par la CNIL dans un avis du 27 mai 1997, concernent le nombre d'unités agrégées d'une part, le poids de chaque unité dans le montant agrégé d'autre part.

Les seuils à appliquer sont les suivants :

- **Règle du nombre d'unités**

- Cas général

Une donnée agrégée ne sera pas communiquée lorsqu'elle concerne **moins de trois unités**.

- Cas particulier

En matière de fiscalité des personnes (IR, BIC, BNC, BA, TH, ISF), **ce seuil est porté à 11 unités**.

- **Règle du poids des unités**

Une donnée agrégée ne sera pas communiquée lorsqu'elle comprend un élément dominant qui représente plus de 85 % du montant agrégé.

- **Application des règles**

D'une manière générale, l'application des règles du secret statistique, dans la constitution d'un état ou d'un fichier de statistiques, relève d'un traitement informatique spécifique d'anonymisation des informations, réalisé lors de l'exploitation des fichiers de données individuelles par les services informatiques.

Cependant, pour plus de sécurité, le service s'assurera, avant de diffuser un état ou un fichier centralisant des données déjà agrégées, du respect de la règle des unités ; l'application de la règle du poids des unités sera prise en charge manuellement par le service s'il détient l'information. Dans ce cas, il conviendra de masquer les données couvertes par le secret statistique. En l'absence d'information permettant d'appliquer cette règle, le service ne pourra diffuser les données agrégées.

Cela étant, les règles précitées trouveront rarement à s'appliquer en pratique lorsque les données sont agrégées par département ou par région. Pour les informations diffusables agrégées au niveau communal, les états intègrent déjà les règles du secret statistique (IRCOM et 1389 DIFF).

3. Prise d'un engagement par les demandeurs

Afin que la DGI conserve la maîtrise de la diffusion des données statistiques fiscales, les demandeurs devront s'engager **par écrit, préalablement à la livraison des données**, à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles d'établissement de statistiques et à ne pas les rediffuser, en l'état, à des tiers car l'opération de rediffusion en l'état est assimilée à une simple opération commerciale d'achat-revente interdite par l'article 10 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

Les dispositions prises sur le fondement des lois n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs, interdisent d'utiliser les données à des fins de démarchage commercial, à des fins politiques ou électorales ou pouvant porter atteinte à l'honneur ou à la réputation des personnes ou au respect de leur vie privée et de les reproduire et de les diffuser à des fins commerciales.

Ainsi, les données peuvent être utilisées pour les besoins internes du demandeur, par exemple pour l'établissement de mémoires, d'études, d'articles de presse ou de simulations. Les résultats de ses travaux sont alors diffusables puisqu'il ne s'agit plus des données brutes fournies par la DGI.

En outre, pour prévenir tout risque d'identification des personnes concernées par les statistiques, le demandeur devra prendre l'engagement de ne pas se livrer à une exploitation des données qui permettrait, par rapprochement avec une autre source ou toute autre méthode, d'identifier les personnes composant une catégorie agrégée.

B. NATURE DES INFORMATIONS DIFFUSEES

I. En matière de fiscalité directe locale

Pour communiquer des informations relatives à la fiscalité directe locale, il convient de distinguer deux types d'informations : d'une part celles utiles aux collectivités locales et à certains organismes qui leur permettent de prendre leurs décisions budgétaires et d'autre part, les renseignements demandés par des tiers.

1. Les informations utiles à l'adoption des budgets locaux

Les bénéficiaires de ces informations sont :

- les conseils municipaux ;
- les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
- les conseils généraux ;
- les conseils régionaux ;
- les instances délibérantes des organismes consulaires.

Elles sont communiquées selon le cas, soit systématiquement, soit sur demande.

a) Informations transmises systématiquement

① Les informations individuelles : copies de rôles aux collectivités locales

Il s'agit d'informations nominatives non publiques. En application de l'article L.135B 3ème alinéa du LPF (Article 85 de la LFR 1992), l'administration est tenue de transmettre chaque année, aux collectivités locales et aux EPCI, les rôles généraux des impôts directs locaux comportant les impositions émises à leur profit.

Cette transmission comporte :

- la fourniture systématique aux communes, des copies de rôles sur support magnétique (cartouche ou CD-Rom), ou sur microfiches, sinon sur support papier (suivant l'option retenue) ;
- la fourniture systématique aux EPCI, des copies de rôles sur support magnétique (cartouche ou CD-Rom) ou sur microfiches (suivant l'option retenue) ;
- la fourniture aux départements et aux régions, des fichiers de copies de rôles relatives à leurs circonscriptions respectives sur demande expresse et uniquement sur support magnétique.

Les collectivités optant pour le support magnétique doivent souscrire un acte d'engagement ⁽¹⁾ dans lequel sont précisées les finalités du traitement, les obligations découlant de l'article 29 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 et de l'article 10 de la loi 78-753 du 17 juillet 1978, les sanctions pénales et l'obligation d'obtenir **un avis favorable de la CNIL** dans la mesure où l'application exige un traitement automatisé d'informations nominatives. **Une copie de cet avis devra être fournie à la Direction avant la délivrance des fichiers.**

Par ailleurs, les communes qui reçoivent la copie de leurs rôles d'impôts locaux sur papier ont été informées, par lettre, des principales règles de confidentialité et des sanctions prévues par la loi.

② Les informations agrégées

Les collectivités locales reçoivent systématiquement des informations de fiscalité directe locale agrégées sous forme d'états statistiques sur support papier.

Ces états centralisent des données sur les bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales ou sur les produits.

Le tableau ci-dessous, mis à jour des évolutions intervenues depuis la parution de la plaquette de décembre 1997, récapitule les états statistiques à communiquer systématiquement et sur demande ainsi que les destinataires des informations.

⁽¹⁾ En cas d'option pour les micro-fiches, un engagement de confidentialité doit également être souscrit.

DOCUMENTS A COMMUNIQUER	DESTINATAIRE DES INFORMATIONS				OBSERVATIONS
	COMMUNE	EPCI	DEPARTEMENT	REGION	
- état n° 1081 TP B	D				
- état n° 1259 MI-TH/TF	S				documents préparatoires
- état n° 1259 TP-Ctés		S			documents préparatoires
- état n° 1259 MI TER	S	S			documents préparatoires
- état n° 1259 QUATER	D	D			documents préparatoires
- état n° 1253 dep			S		documents préparatoires
- état n° 1253 reg.				S	documents préparatoires
- état n° 1386 TFK com.	S(*)				
- état n° 1386 TFK gpt.		S			
- état n° 1386 TFK dep.			S		S
- état n° 1386 TFK reg.				S	
- état n° 1387 TFK com.	S(*)				
- état n° 1387 TFK dep.			S		S
- état n° 1387 TFK reg.				S	
- état n° 1386 bis TH-K com.	S				
- état n° 1386 bis TH-K gpt.		S			
- état n° 1386 bis TH-K dep.			S		S
- état n° 1386 bis TH-K reg.				S	
-tableau 1288M	S				
-copie des rôles TH, TF et TP	S	S	D	D	données nominatives
-fichier anonyme TH	D	D	D	D	données individuelles
-fichier nominatif TH	D				données nominatives
-état n° 1389DIFF com.	D	D	D	D	
-état n° 1389 dép.	D	D	D	D	
-état n° 1389 rég.	D	D	D	D	
R.E.I. (fichier national de données FDL par commune)	D	D	D	D	
-état des taux votés (des communes du département)	D	D	D	D	

S : communication

systematique

D : communication sur demande

S(*) : les petites communes doivent en faire la demande au CDA

b) Informations transmises sur demande

① Fichiers de taxe d'habitation destinés exclusivement aux collectivités locales

Dans le cadre de la procédure déconcentrée mise en place depuis 1982, la communication de fichiers informatisés de taxe d'habitation est réservée aux collectivités locales. Ce fichier peut prendre 2 formes :

- un fichier de taxe d'habitation nominatif (dénommé format 3), communicable aux seules communes, à l'exclusion de toute autre collectivité locale, pour les redevables de leur ressort ;
- un fichier de taxe d'habitation (dénommé format 4), destiné aux collectivités locales (communes, EPCI, départements et régions) pour les redevables de leur ressort.

Le dispositif applicable au traitement des demandes de fichiers est développé dans la note du 22 mars 2001 publiée au BOI **6 D-1-01. Cependant, il convient de ne plus appliquer les modalités de recouvrement exposées ; la procédure à suivre dorénavant est celle qui est exposée au point E-II de la présente instruction (cf infra). Il s'agit des modalités générales de recouvrement en matière de diffusion de données fiscales et foncières.

En ce qui concerne l'avis favorable de la CNIL, condition nécessaire pour la communication du fichier, la note autographiée 6 IDL n°3 du 2 mars 1999 précise sa validité dans le temps : dès lors qu'une commune a obtenu l'accord de la CNIL pour le traitement automatisé du fichier TH, sans précision sur l'année de taxation, il convient de donner une suite favorable à la deuxième demande de fichier (et aux suivantes) sans exiger de nouvel avis de la CNIL, dans la mesure où la finalité du traitement envisagé est identique à celle déclarée initialement.

② Etats statistiques

Le tableau présenté supra au a) ② récapitule les états et fichiers statistiques communicables sur demande.

c) Application concrète face aux interrogations des services (centres départementaux d'assiette)

Le développement de l'intercommunalité entraîne de nouvelles relations financières et fiscales entre l'EPCI et ses communes membres, ce qui se traduit par un accroissement des demandes d'informations en matière de FDL de la part des collectivités locales.

Quel que soit le lieu de la demande, la réponse de la DGI quant à la communicabilité ou non de l'information doit être identique à l'intérieur de tout le territoire national. Or, en raison des changements intervenus en fiscalité directe locale ces dernières années, on a pu constater, parfois, des pratiques locales différentes d'un service à l'autre. Aussi, afin d'éviter que se reproduisent ces situations anormales, les réponses aux questions les plus fréquemment posées⁽²⁾ par les collectivités locales sont apportées ci-dessous.

① Dispositions générales

Les états statistiques non nominatifs relatifs à la fiscalité directe locale sont en principe communicables à toute personne qui en fait la demande, sous réserve des règles du secret statistique.

Toutefois, les états relatifs aux bases prévisionnelles constituent des documents préparatoires au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils ne sont donc communicables qu'à la collectivité intéressée tant que celle-ci n'a pas pris sa décision (adoption des taux des impôts directs locaux). Ces états deviennent communicables à quiconque (autre collectivité ou tiers) lorsque la collectivité concernée a pris sa décision, toujours dans le respect du secret statistique.

Par ailleurs, comme indiqué supra, si l'administration est tenue de communiquer les documents existants, elle n'est pas obligée d'en constituer de nouveaux pour répondre à la demande du requérant. Cependant, il y a lieu de signaler que, depuis sa modification par la loi du 12 avril 2000, la loi du 17 juillet 1978 prévoit que l'administration est tenue de communiquer les documents qui peuvent être obtenus par un traitement automatisé d'usage courant. A ce jour, la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) n'a pas eu à se prononcer sur des demandes concernant la DGI. Elle apprécie au cas par cas cette possibilité, sans qu'on puisse actuellement en tirer d'enseignement. Bien entendu, s'agissant des demandes des collectivités locales, il convient de leur apporter la collaboration souhaitable pour l'exercice de leurs missions, dans la limite des possibilités du service.

En ce qui concerne les états comportant des données identifiées, ils peuvent être communiqués à quiconque s'il est possible d'occulter ces données pour ne laisser apparaître que les données agrégées, susceptibles d'intéresser le demandeur (état 1397 TP par exemple). Le seul fait qu'un document contienne en partie des données identifiées ne suffit donc pas à conclure que ce document est systématiquement non communicable.

② Réponses aux interrogations des services territoriaux

■ communication à une collectivité de données concernant d'autres collectivités

Les données agrégées non nominatives peuvent être communiquées, sous réserve, pour les données communales, du respect des règles relatives au secret statistique.

⁽²⁾ Pour mieux cibler les problèmes de diffusion auxquels sont confrontés les services, les principales difficultés rencontrées ont été recensées en 2002 lors d'une enquête auprès de quelques CDA.

Ainsi, le montant total des bases imposables, exonérées, compensables est communicable à la collectivité elle-même ou à une autre collectivité ou à quiconque. Un EPCI peut connaître le montant des compensations versées aux communes de même que les communes peuvent se faire communiquer les bases imposables au profit de l'EPCI ou le montant des compensations versées à l'EPCI.

En revanche, le détail des bases concernant une entreprise déterminée ne peut être communiqué qu'à la commune.

■ communication des rôles de TP aux communes membre d'un EPCI qui perçoit la TP à la place des communes (TP unique)

Aux termes du 3ème alinéa de l'article L. 135 B du LPF, l'administration fiscale est tenue de transmettre aux collectivités locales et groupements les rôles généraux des impôts comportant les impositions émises à leur profit.

On pourrait donc déduire de ce texte que lorsque la TP est perçue au profit d'un EPCI au lieu et place des communes, ces dernières ne doivent plus recevoir les copies de rôles.

Toutefois, le 4ème alinéa du même article prévoit que les communes et l'administration peuvent se communiquer mutuellement les informations nécessaires au recensement des bases des impôts locaux.

L'échange d'informations prévu par cet alinéa peut prendre diverses formes, mais il semble que le rôle général constitue la pièce de base à partir de laquelle ces échanges peuvent avoir lieu. En effet, c'est à partir des rôles que la commune peut constater que telle entreprise a été omise ou qu'elle est insuffisamment prise en compte.

Aussi, les rôles sont-ils communiqués aux communes, à leur demande, afin de permettre le maintien des échanges prévus par le 4ème alinéa de l'article L.135 B du LPF.

■ questions diverses

NATURE DE LA DEMANDE	COMMUNICABLE
Liste des établissements industriels évalués selon la méthode comptable	OUI
Liste des entreprises de travaux publics taxées pour des chantiers de plus de trois mois.	COMMUNICABLE à la commune seulement
Renseignements demandés par un EPCI : Bases nettes TP des entreprises par commune ; Bases exonérées TP des entreprises par commune, sur décision de la commune et de par la loi.	OUI OUI
Demande d'un EPCI de communication du montant des bases TEOM des communes.	OUI
Renseignements demandés par un syndicat de communes non fiscalisé (bases et produits des communes).	OUI
Nombre d'entreprises exonérées	OUI
Liste des entreprises ayant une réduction de leur base d'imposition pour création d'établissement	COMMUNICABLE à la commune seulement
Etat 1397 TP	COMMUNICABLE à la commune seulement car nominatif Sauf à occulter les données nominatives pour ne communiquer que les données agrégées
Demande du conseil général de communication des états 1259 MI, ter ou quater de certaines communes	OUI Mais seulement après le vote des taux par la commune concernée
Liste des délibérations prises par une collectivité locale	OUI

2. Les renseignements demandés par des tiers

Ils sont communiqués exclusivement sur demande écrite.

a) Tiers bénéficiaires

Sont considérées comme tiers pour l'application de la présente instruction toutes les personnes publiques ou privées, physiques ou morales, autres que les collectivités locales ou organismes désignés au 1, c'est à dire les particuliers ou les entreprises ⁽³⁾ les organismes professionnels, les administrations, les parlementaires, les associations d'élus locaux, mais aussi les collectivités locales situées hors du ressort territorial de la zone concernée.

b) Nature des informations

Dès lors que les conditions limitatives énumérées au A (respect des règles du secret professionnel et du secret statistique, prise d'un engagement par le demandeur) sont remplies, les tiers ont droit à l'information.

Pour répondre à différents besoins, un produit statistique normalisé a été mis au point, diffusable sur support magnétique, strictement conforme aux règles qui régissent le secret statistique (nombre d'unités, poids des unités). Il s'agit du fichier « **Recensement des éléments d'imposition à la fiscalité directe locale** » (**R.E.I.**) qui présente de manière agrégée par niveau de collectivité, les informations issues des fichiers de taxation des quatre taxes directes locales.

Deux versions sont disponibles, l'une complète, l'autre allégée (essentiellement bases, taux, produits et nombre d'articles par collectivité). Pour chaque version, il existe un module spécifique à chaque taxe. Les demandes correspondant aux produits standards doivent être adressées au Bureau M2, 86-92, allée de Bercy ; Télédéc 922 – 75012 PARIS, chargé d'en assurer la diffusion.

L'état 1389 Diff, conçu pour la diffusion, présente au niveau communal les mêmes informations que le fichier R.E.I. et est donc accessible aux tiers. Chaque DSF, destinataire du fichier des communes de son champ territorial, en assure la diffusion auprès des demandeurs.

II. Autres statistiques fiscales et foncières.

1. Fichiers de l'impôt sur le revenu par commune

• IRCOM

Son contenu est identique à celui de l'état IRC n° 1 dont dispose chaque DSF pour sa zone de compétence :

- nombre de foyers fiscaux imposés ;
- revenu net imposable des foyers fiscaux imposés ;
- impôt correspondant ;
- nombre de foyers fiscaux non-imposés ;
- revenu net imposable des foyers fiscaux non-imposés.

Pour une année de revenus n déclarés en n + 1, le fichier est disponible, en situation quasi-définitive, en janvier n + 3.

En application des règles du secret statistique, les communes comportant moins de 11 contribuables imposés et celles pour lesquelles une seule imposition dépasse le seuil de 85 % (en revenu imposable ou en impôt) ne sont pas renseignées.

Ce fichier existe actuellement :

- au niveau national : le bureau M2 assure la diffusion de ce fichier à tout demandeur ;
- pour chaque direction : chaque DSF est destinataire sur support magnétique du contenu de l'état IRC n°1;
- au niveau régional : chaque DSF chef lieu de région reçoit sur disquette le fichier IRCOM relevant de sa zone de compétence.

A partir de 2003, ce fichier sera supprimé et remplacé par l'IRCOM « détail ».

⁽³⁾ Contribuables ou non de la collectivité locale concernée.

Les données sur disquette ne seront plus fournies aux DSF dans la mesure où l'information est désormais accessible sur le site Internet des Impôts : « www.impots.gouv.fr » (cf partie F).

C'est pourquoi les demandeurs d'informations d'impôt sur le revenu par communes devront être, à partir de 2003, orientés sur le site Internet indiqué supra. S'ils n'y ont pas accès, la DSF devra, dans ce cas, les diriger sur le S.E.S.DO en transmettant les coordonnées de ce service (6 bis, rue Courtois, 93695 Pantin cedex ☎ 01 49 91 74 63, 📠 01 49 91 74 91, ✉ dsqi.sesdo@wanadoo.fr).

• IRCOM « détail »

Les données de ce fichier par commune sont les suivantes :

- nombre de contribuables ;
- revenus imposés ;
- revenus des contribuables imposés ⁽⁴⁾ ;
- impôt net ;
- salaires et assimilés en nombre et montant ;
- pensions et retraites en nombre et montant ;
- proportion de contribuables imposés.

L'information est plus ou moins détaillée en fonction de la taille de la commune : pour celles de plus de 2 000 habitants, les données ne sont pas seulement présentées pour l'ensemble de la commune mais aussi par tranche de revenu. Cette répartition par tranche de revenu existe aussi aux niveaux de la DSF et régional.

Ce fichier a été constitué dans le respect des règles de secret statistique. Sa diffusion sera assurée par le S.E.S.DO.

2. Etats relatifs à la fiscalité des personnes, au recouvrement, et états divers.

Les états statistiques diffusables résultant de l'exploitation des déclarations des contribuables et de la mise en recouvrement des différents impôts sont décrits à l'annexe 3. Les règles générales de diffusion s'appliquent à toute demande d'informations portant sur ces documents, en particulier celles relatives au secret statistique.

En matière d'ISF, les informations diffusables sont celles publiées dans l'annuaire statistique de la DGI, dont la version « papier » est disponible à l'INSEE Info Service, 195, rue de Bercy - Tour Gamma A - 75582 Paris cedex 12 (☎ 01 41 17 66 11, 📠 01 53 17 88 09). Elles recensent, par département et par région, le nombre de déclarations déposées au titre d'une année ainsi que le montant de l'impôt. Par ailleurs, au niveau communal, sont communicables, pour les communes de plus de 20 000 habitants ⁽⁵⁾ et de plus de 50 contribuables à l'ISF, les informations suivantes : nombre, patrimoine moyen et impôt moyen. Ces données sont disponibles sur le portail fiscal (voir partie F infra).

3. Statistiques foncières sur support informatique

Ces statistiques annuelles dites « statistiques de stock », « données foncières » ou « statistiques ARTHUR » sont constituées à partir des fichiers fondamentaux issus des bases de MAJIC et peuvent être utilisées pour la délivrance ponctuelle d'informations statistiques à des tiers.

C. ATTRIBUTIONS DES DSF CHEF-LIEU DE REGION,
DES DSF, DU SESDO ET DU BUREAU M2

Les directions « chef-lieu de région » sont l'échelon privilégié pour l'instruction des demandes de renseignements statistiques concernant leur zone géographique de compétence et la délivrance, lorsqu'elles sont en mesure de le faire, de l'information.

Leur compétence s'étend aux statistiques de toute nature établies au plan régional, départemental et local, mais elles diffusent aussi les centralisations nationales dont elles disposent.

⁽⁴⁾ Cette donnée ne figure pas dans le fichier des revenus de 1999 accessible sur Internet.

⁽⁵⁾ Pour Paris, les informations sont fournies par arrondissement.

Les directions des services fiscaux demeurent l'interlocuteur des autorités départementales, des communes et de leurs groupements. Elles traitent les demandes statistiques émanant de tiers lorsque les renseignements sont disponibles à la direction.

Lorsque les demandes sortent des limites de la compétence territoriale ou administrative de la direction des services fiscaux, elles sont transmises à la direction du chef-lieu de région ou au S.E.S.DO..

Le service d'enquêtes statistiques et de documentation (S.E.S.DO.) est chargé de la diffusion des statistiques nationales et locales.

Les demandes qui, portant sur des informations communicables, ne peuvent être satisfaites par la seule direction « chef-lieu de région », sont transmises à ce service pour attribution (cf. annexe 1).

Les attributions du **bureau M2** se limitent au traitement des demandes relatives à la délivrance du fichier R.E.I. ainsi qu'à la diffusion des renseignements statistiques impliquant la mise en oeuvre d'une exploitation informatique spécifique.

D. INSTRUCTION DES DEMANDES

La direction saisie d'une demande s'assure :

- que le traitement relève bien de sa compétence ;
- que les renseignements demandés sont communicables après application, s'il y a lieu, des règles du secret professionnel et du secret statistique.

Les demandes recevables ne sont satisfaites que dans le cas où elles ne nécessitent aucun travail particulier. En effet, comme indiqué supra, le droit à communication ne s'applique qu'à des états existants ou pouvant être obtenus par un traitement automatisé d'usage courant. Le service n'est pas tenu de créer des documents adaptés à chaque demandeur.

Les informations peuvent être délivrées par simple photocopie d'un état statistique existant avec, s'il y a lieu, masquage de données en application des règles du secret statistique. Si la demande d'informations est très importante en volume, la communication est effectuée dans un délai compatible avec la charge du service. La prestation, sauf lorsqu'elle est très limitée, est tarifée.

Dans le cas de demandes complexes ou de renseignements statistiques émanant de partenaires administratifs et nécessitant un traitement particulier, l'instruction du dossier relève exclusivement de l'Administration Centrale. Ces demandes doivent être transmises au bureau M2 pour attribution.

Cette procédure exclut donc toute transmission directe d'une demande au CSI de rattachement pour réalisation du traitement. Bien entendu, ces dispositions ne concernent pas les demandes de travaux spécifiques que les directions peuvent être amenées à adresser aux CSI afin de satisfaire leurs propres besoins internes de gestion.

E. TARIFICATION ET MISE EN RECOUVREMENT

I. Principes et modalités de tarification

Le décret du 28 août 2000 a autorisé la rémunération pour services rendus par la Direction Générale des Impôts. La tarification figurant dans l'arrêté du 28 août 2000, modifié par l'arrêté du 19 décembre 2001, concerne toutes les prestations rendues par la Direction Générale des Impôts et notamment celles relatives à la diffusion d'informations statistiques fiscales et foncières.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté, la diffusion d'informations statistiques fiscales et foncières s'effectue selon la tarification suivante :

Nature des données		Prix (en euros)
- sur support papier :		0,15 € la photocopie format A4 0,30 € la photocopie format A3 seuil de perception : 6 € Travaux de mise en conformité avec les règles de secret statistique : 75 €
- sur support magnétique :		
Fichier IRCOM « Impôt sur le revenu par commune	Niveau national Niveau régional Niveau DSF	165 € 60 € 30 €
Fichier IRCOM « détail »		350 €
Fichier REI « Recensement des éléments d'imposition » de fiscalité directe locale par commune	Complet (toutes taxes) Module taxe d'habitation Module taxe professionnelle Modules taxes foncières	5 450 € 1 650 € 2 350 € 1 650 €
Fichier REI ALLEGE « Recensement des éléments d'imposition » de fiscalité directe locale par commune	Complet (toutes taxes) Module taxe d'habitation Module taxe professionnelle	3 950 € 1 050 € 1 050 €

Dans le cas de travaux à façon, le coût de la prestation est établi par combinaison :

- des frais de constitution des données :

* copie partielle ou traitement sur fichiers : 0,15 € pour 1 000 données simples ; 0,60 € pour 1 000 données agrégées ;

* travaux d'analyse calculés en fonction du temps passé mesuré en demi-journée, toute demi-journée commencée étant due. Tarif par demi-journée : 230 €.

- des frais de gestion d'un montant égal à la moitié du coût de la constitution des données.

La tarification décrite ci-dessus est uniforme, sans distinction de la qualité du demandeur.

Dans le cas de renseignements statistiques nécessitant un traitement informatique spécifique (instruction de la demande par le bureau M2), le prix des travaux informatiques fera l'objet d'un devis.

II. Mise en recouvrement des sommes dues au titre de la diffusion

Les recettes provenant de la cession de données de la DGI sont assimilées à un fonds de concours pour dépenses d'intérêt public à hauteur de 90% de leur montant. En août 2000, a été créé le fonds de concours n°07.2.2.277 propre à recevoir les produits issus de « la rémunération pour services rendus au titre de certaines prestations fournies par la DGI ». Il reçoit les sommes dues par les demandeurs, particuliers ou organismes privés ou publics distincts de l'Etat au titre des prestations de diffusion.

Les sommes dues pour la diffusion d'informations aux administrations de l'Etat représentées par leurs services centraux ou territoriaux sont recouvrées par voie de rétablissement de crédit.

Quelle que soit la nature des données cédées, le paiement des sommes dues par un tiers autre que les Services de l'Etat est effectué auprès de la Recette divisionnaire. Selon le statut du demandeur, le recouvrement des droits est réalisé préalablement ou à l'issue de la délivrance des données.

1. Recouvrement effectué à l'issue de la réalisation de la prestation

Le recouvrement des droits dus est effectué après délivrance des données uniquement pour les demandes émanant des collectivités territoriales. Il s'agit notamment de la cession de fichiers de taxe d'habitation aux communes et autres collectivités locales. Dès que la DSF est informée par le CSI de la transmission du fichier, elle établit le décompte prévu à cet effet (cf modèle en annexe 2) en trois exemplaires.

- un exemplaire est adressé au demandeur. Il vaut facture dans un premier temps, puis attestation de paiement après complètement des références du paiement par le receveur.
- les deux autres exemplaires sont transmis au receveur :
 - un exemplaire sert au receveur pour la comptabilisation du produit lors du paiement par le demandeur, à la rubrique 475.122 : imputation provisoire de recettes, au code R17 : 2828 (identique à celui des prestations réalisées à partir des données cadastrales). Il est conservé à la recette ;
 - un exemplaire est adressé à la direction dès que le règlement est constaté. La référence du paiement lui permet de clore le dossier.

2. Recouvrement préalable à la réalisation de la prestation

Pour tout demandeur autre qu'une collectivité territoriale, le recouvrement des sommes dues est effectué préalablement à la réalisation de la prestation.

Dans ce cas, la DSF adresse au demandeur, après que ce dernier a expressément accepté les conditions tarifaires de délivrance et souscrit aux engagements de confidentialité, trois exemplaires du décompte des droits dus (cf modèle en annexe 2). Ceux-ci sont ensuite retournés par le demandeur, accompagnés du paiement, à la Recette divisionnaire qui les utilise comme suit :

- un exemplaire sert au receveur pour la comptabilisation du produit lors du paiement par le demandeur, à la rubrique 475.122 : imputation provisoire de recettes, au code R17 : 2828 (identique à celui des prestations réalisées à partir des données cadastrales). Il est conservé en recette ;
- un exemplaire est retourné au demandeur et vaut accusé de réception du paiement ;
- un exemplaire est adressé à la direction. La référence du paiement lui permet de donner suite à la délivrance.

Enfin, la direction doit s'assurer, préalablement à toute nouvelle délivrance, que les droits dus par le demandeur, pour une précédente prestation, ont été effectivement recouverts.

Par ailleurs, le receveur divisionnaire établit un état individuel des recouvrements n°1430 et un ordre de paiement sur le compte 475.122 faisant apparaître le montant total de la recette à ventiler de la manière suivante :

- 10% au profit du budget général de l'Etat, compte 901.530 ;
- 90% au profit du fonds de concours n°07.2.2.277, compte 901.600.

Les modalités comptables à suivre pour les recettes encaissées par fonds de concours sont développées dans l'instruction du 24 mars 1998 (B.O.I. *12 B-11-98).

F. LA DIFFUSION SUR INTERNET – LE PORTAIL FISCAL

Sur Internet, le site fiscal « www.impots.gouv.fr » propose, sous l'onglet « documentation » une rubrique statistique. Y figurent actuellement l'annuaire statistique de la DGI pour les années 1999 et 2000, un fichier d'impôt sur le revenu par commune relatif à l'année 1999 (IRCOM « détail ») et un fichier relatif à l'impôt de solidarité sur la fortune par commune.

L'annuaire regroupe des données qui portent sur l'activité de l'année civile complétées par le pourcentage d'évolution par rapport à l'année précédente.

Le fichier IRCOM « détail » regroupe les données relatives à l'impôt sur le revenu classées par commune, DSF ou régions (cf partie B-II-1) avec une ventilation par tranche de revenu pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Le fichier sur l'ISF présente, par commune, le nombre de contribuables, le patrimoine moyen et l'impôt. Ces données sont fournies pour les communes de plus de 20 000 habitants et dans lesquelles il y a plus de 50 contribuables à l'ISF.

Par ailleurs, sur le portail cité ci-dessus, les taux des quatre taxes de fiscalité directe locale sont accessibles sous l'onglet « partenaires » pour les années 2000 et 2001.

En outre, fin 2002, seront également mises en ligne des données communales de fiscalité directe locale à savoir les bases, taux et produits des quatre taxes locales.



Le bureau M2 est à la disposition des services pour les aider dans la mise en oeuvre de cette note. En cas de difficultés vous pouvez vous adresser à Frédéric LONG, Inspecteur Principal, ☎ 01 53 18 06 92, ✉ frederic.long@dgi.finances.gouv.fr ou à Edith SIMON, Inspecteur, ☎ 01 53 18 06 86, ✉ edith.simon@dgi.finances.gouv.fr.

Le Sous-Directeur,

Marc WOLF

<p>LE FONDS DOCUMENTAIRE DU SESDO</p> <p>EN MATIERE DE STATISTIQUES FISCALES</p>
--

Il est constitué des documents résultant de l'exploitation des déclarations des contribuables et de la mise en recouvrement des différents impôts.

1. Statistiques TCA

Etats nationaux annuels :

- par régime d'imposition (réel normal, réel simplifié, réel simplifié agricole),
- par tranche du chiffre d'affaires,
- par code d'activité.

2. Mutations de fonds de commerce (disponible une année sur deux)

Etats nationaux et départementaux indiquant par tranche de prix et code d'activité :

- le nombre de mutations (d'un montant unitaire > 100 000 F),
- le prix moyen de cession,
- le CA moyen.

3. Acquisitions d'immeubles par les étrangers (disponible une année sur deux)

(par nationalité, par département) :

- le nombre de mutations (d'un montant unitaire > 100 000 F),
- le prix moyen de cession,
- la nature des immeubles.

4. Fichier immobilier

Ne concerne que les villes de plus de 10 000 habitants

- marché des terres agricoles par région et département (prix au m²),
- marché immobilier et foncier par commune :
 - . pour les immeubles bâtis individuels et collectifs,
 - . pour les immeubles de bureaux,
 - . pour les terrains destinés à la construction et à l'aménagement.
- consommation de terrains destinés : (par région et par département)
 - . à la construction d'habitations collectives ou industrielles,
 - . aux grands aménagements publics.

5. Etat 1913 – Résumé général des rôles

Etat national par nature d'impôt, par bénéficiaire.

6. Etat 1921

Etats départementaux reflétant la taxation des revenus de l'année N-2 en situation intermédiaire, puis quasi définitive, en termes d'émissions de rôles.

7. Etat IRC – Impôt sur le Revenu par Commune

- Nombre de foyers fiscaux imposés,
- Revenu net imposable des foyers fiscaux imposés,
- Impôt correspondant,
- Nombre de foyers fiscaux non imposés,
- Revenu net imposable des foyers fiscaux non imposés.

Nota bene : La diffusion du fichier IRCOM est assurée par les soins du bureau S2 pour les DSF et par le SESDO pour les délégations interrégionales sur support disquette (fichier au format EXCEL).

8. Etat R 208 – Relevé général des produits de l'année

Centralisation nationale annuelle.

9. Etat R 90 – Recouvrements budgétaires

Etat national mensuel.

10. Etat 1389 M et Diff – Rôles généraux de fiscalité directe locale

Niveaux national, régional, départemental, communal.

Etat fournissant par niveau de collectivité locale ou organisme consulaire les bases, taux, produits, nombre d'articles ainsi que d'autres informations relatives à la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti, la taxe d'habitation et la taxe professionnelle.

11. ISF – Impôt de solidarité sur la fortune (annuaire statistique)

Nombre de déclarations déposées au titre d'une année et montant de l'impôt :

- . par département,
- . par région.

12. Dénombrement des vignettes

- par département,
- par année et puissance fiscale de véhicules.

13. 104 B

Etat national.

Dénombrement annuel des redevables professionnels.

14. Taxe sur les locaux à usage de bureaux en région Ile-de-France (par commune) :

- nombre de déclarations,
- nombre de locaux,
- surface déclarée.

15. Données foncières - Propriétés bâties (ARTMSG – ARTMSB – ARTMSN)

par région, par département, par CDIF (par commune pour les renseignements généraux) :

- renseignements généraux,
- domaines propriétés bâties et propriétés non bâties.

16. STATISTIQUE DES ACHATS EN FRANCHISE DE TVA

Centralisation nationale annuelle.

17. ANNUAIRE STATISTIQUE DE LA DGI



**DÉCOMPTÉ DES DROITS DUS POUR LES PRESTATIONS
DE DIFFUSION DE DONNEES FISCALES**

(fonds de concours n° 07.2.2.277 institué par le décret n° du 2000-817 du 28 août 2000)

Compte :

Numéro d'enregistrement

IDENTITÉ DU DEMANDEUR <i>Nom - Raison sociale - Adresse</i>	NATURE DES PRESTATIONS	TARIF (€)
MONTANT DES DROITS NETS		

Références :

Les droits devront être acquittés auprès du Receveur des Impôts à l'adresse suivante :

A, le

Le Directeur des Services fiscaux

Cachet
de la
Recette divisionnaire

Montant payé : €

Numéro d'écriture : €

Recouvrement effectué le

A, le

Le Receveur,

**REPertoire PERMANENT DES STATISTIQUES
COMMUNICABLES AUX TIERS**

EMISSIONS DE ROLES

I - SERVICE GESTIONNAIRE					
Bureau : S.E.S.DO.					
II - ETAT					
N° identification : IRC n° 1			Nom : Etat statistique par commune (situation juin n + 2, par rapport à l'année de revenu).		
III - CONTENU					
Description sommaire de l'état : Il comprend toutes les communes de la direction. Données statistiques non fournies pour les communes ayant moins de 11 foyers fiscaux imposés, ou celles pour lesquelles une seule imposition dépasse le seuil de 85 % de la matière imposable ou de l'impôt de la commune.					
IV - ETABLISSEMENT					
. Origine du document					
<input checked="" type="checkbox"/> CSI			<input type="checkbox"/> Autre		
. Production de l'information					
<input type="checkbox"/> Collecte manuelle			<input type="checkbox"/> Direction/CDA		
<input checked="" type="checkbox"/> Sous-produit d'une application informatique de gestion					
. Périodicité		. Date de transmission		. Observations	
<input type="checkbox"/> Mensuelle		
<input type="checkbox"/> Trimestrielle		
<input type="checkbox"/> Semestrielle		
<input checked="" type="checkbox"/> Annuelle		Fin novembre		état sur disquette seulement	
<input type="checkbox"/> Autre (à préciser)		
V - VENTILATION DES INFORMATIONS					
Foyer imposé, Foyer non imposé, Revenu imposé, Revenu non imposé, Impôt net.					
VI - DESTINATAIRES					
DI	DSF	Services centraux	S.E.S.DO.	Autres	Observations
X	X	M2	X
.....
.....
.....
VII - PRINCIPES DE COMMUNICABILITE : (au sens de la loi du 17 juillet 1978 et dans le respect des règles du secret professionnel et du secret statistique)					
<input checked="" type="checkbox"/> Communicable			<input type="checkbox"/> Non communicable		
VIII - REFERENCES A LA DOCUMENTATION :					

EMISSIONS DE ROLES

Sous-direction : M		I - SERVICE GESTIONNAIRE		Bureau : M1	
N° identification : 1507 M		II - ETAT		Nom : IR - Résultats d'ensemble des émissions	
III - CONTENU					
Description sommaire de l'état : Décomposition des bases par catégorie de revenus, de charges déductibles et de réduction d'impôt. Résultats d'ensemble des émissions.					
IV - ETABLISSEMENT					
. Origine du document					
<input checked="" type="checkbox"/> CSI		<input type="checkbox"/> Autre			
. Production de l'information					
<input type="checkbox"/> Collecte manuelle		<input type="checkbox"/> Direction/CDA			
<input checked="" type="checkbox"/> Sous-produit d'une application informatique de gestion					
. Périodicité		. Date de transmission		. Observations	
<input type="checkbox"/> Mensuelle		
<input type="checkbox"/> Trimestrielle		
<input type="checkbox"/> Semestrielle		
<input type="checkbox"/> Annuelle		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre (à préciser)		Etat produit à l'issue de chaque émission.....		
V - VENTILATION DES INFORMATIONS par catégories de revenus, charges, résultats de la taxation IR par trésorerie principale, CDI, SAID					
VI - DESTINATAIRES					
DI	DSF	Services centraux	S.E.S.DO.	Autres	Observations
X	X	M2
.....	S1
.....	M1
.....	DLF/C1
.....
VII - PRINCIPES DE COMMUNICABILITE : (au sens de la loi du 17 juillet 1978 et dans le respect des règles du secret professionnel et du secret statistique)					
<input checked="" type="checkbox"/> Communicable sauf la partie concernant le contrôle fiscal		<input type="checkbox"/> Non communicable			
VIII - REFERENCES A LA DOCUMENTATION :					

EMISSIONS DE ROLES

Sous-direction : M		I - SERVICE GESTIONNAIRE		Bureau : M2	
N° identification : 1901		II - ETAT		Nom : Etat des émissions et des versements spontanés	
III - CONTENU					
Description sommaire de l'état : Centralisation de toutes les émissions des rôles d'impôts établis au profit du budget de l'état et des impôts directs locaux ainsi que des versement spontanés DGCP.					
IV - ETABLISSEMENT					
. Origine du document					
<input type="checkbox"/> CSI		<input checked="" type="checkbox"/> Autre : CDA			
. Production de l'information					
<input type="checkbox"/> Collecte manuelle		<input checked="" type="checkbox"/> Direction/CDA			
<input checked="" type="checkbox"/> Sous-produit d'une application informatique de gestion					
. Périodicité		. Date de transmission		. Observations	
<input checked="" type="checkbox"/> Mensuelle		Début du mois suivant		Selon note spéciale	
<input type="checkbox"/> Trimestrielle		
<input type="checkbox"/> Semestrielle		
<input type="checkbox"/> Annuelle		
<input type="checkbox"/> Autre (à préciser)		
V - VENTILATION DES INFORMATIONS					
Par nature d'impôts					
DI	DSF	Services centraux	S.E.S.DO.	Autres	Observations
.....	M2(*)	DGCP	(*) remontée informatisée par prélèvement automatique EML.
.....
.....
.....
VII - PRINCIPES DE COMMUNICABILITE : (au sens de la loi du 17 juillet 1978 et dans le respect des règles du secret professionnel et du secret statistique)					
<input checked="" type="checkbox"/> Communicable sauf partie relative au contrôle Fiscal externe		<input type="checkbox"/> Non communicable			
VIII - REFERENCES A LA DOCUMENTATION :					

EMISSIONS DE ROLES

Sous-direction : M		I - SERVICE GESTIONNAIRE		Bureau : M2		
N° identification : 1913		II - ETAT				
		Nom : Résumé général des rôles				
III - CONTENU						
Description sommaire de l'état : Cahier concernant le résumé général des rôles et des versements spontanés des impôts d'état et des impôts directs locaux de l'année N.						
IV - ETABLISSEMENT						
. Origine du document						
<input type="checkbox"/> CSI		<input checked="" type="checkbox"/> Autre : CDA				
. Production de l'information						
<input type="checkbox"/> Collecte manuelle		<input checked="" type="checkbox"/> Direction/CDA				
<input checked="" type="checkbox"/> Sous-produit d'une application informatique de gestion						
. Périodicité		. Date de transmission		. Observations		
<input type="checkbox"/> Mensuelle			
<input type="checkbox"/> Trimestrielle			
<input type="checkbox"/> Semestrielle			
<input checked="" type="checkbox"/> Annuelle		le 16 janvier		Selon note spéciale		
<input type="checkbox"/> Autre (à préciser)			
V - VENTILATION DES INFORMATIONS						
Impôts d'Etat, impôts locaux						
VI - DESTINATAIRES						
DI	DIRCOFI	DSF	Services centraux	S.E.S.DO.	Autres	Observations
X	X	X	M2	X	DGCP
.....
.....
.....
VII - PRINCIPES DE COMMUNICABILITE : (au sens de la loi du 17 juillet 1978 et dans le respect des règles du secret professionnel et du secret statistique)						
<input checked="" type="checkbox"/> Communicable sauf partie relative au contrôle Fiscal externe		<input type="checkbox"/> Non communicable				
VIII - REFERENCES A LA DOCUMENTATION :						

EMISSIONS DE ROLES

EMISSIONS DE ROLES						
Sous-direction : M		I - SERVICE GESTIONNAIRE			Bureau : M2	
N° identification : 1921		II - ETAT				
		Nom :				
III - CONTENU						
Description sommaire de l'état : Cet état fournit une image statistique de la taxation des revenus d'une année à l'issue de la 1ere année de campagne et de la 2 ème année de taxation.						
IV - ETABLISSEMENT						
. Origine du document						
<input checked="" type="checkbox"/> CSI		<input type="checkbox"/> Autre				
. Production de l'information						
<input type="checkbox"/> Collecte manuelle		<input type="checkbox"/> Direction/CDA				
<input checked="" type="checkbox"/> Sous-produit d'une application informatique de gestion						
. Périodicité		. Date de transmission		. Observations		
<input type="checkbox"/> Mensuelle			
<input type="checkbox"/> Trimestrielle			
<input type="checkbox"/> Semestrielle			
<input checked="" type="checkbox"/> Annuelle			
<input type="checkbox"/> Autre (à préciser)			
V - VENTILATION DES INFORMATIONS						
par Direction territoriale, par contribuables imposables et non imposables et par tranche de revenu.						
VI - DESTINATAIRES						
DI	DIRCOFI	DSF	Services centraux	S.E.S.DO.	Autres	Observations
X	X	X	M2	X	Production sur CD-Rom ..
.....
.....
.....
VII - PRINCIPES DE COMMUNICABILITE : (au sens de la loi du 17 juillet 1978 et dans le respect des règles du secret professionnel et du secret statistique)						
<input checked="" type="checkbox"/> Communicable sous réserve d'un nombre suffisant d'unités		<input type="checkbox"/> Non communicable				
VIII - REFERENCES A LA DOCUMENTATION : Selon cahier des charges transmis annuellement à S2 par le bureau M2						

TVA ET TAXES ASSIMILEES

Sous-direction : M		I - SERVICE GESTIONNAIRE		Bureau : M2	
N° identification : TCA 191 R		II - ETAT		Nom : Etats statistiques des déclarations CA3 déposées	
III - CONTENU					
Description sommaire de l'état. Statistiques TCA mensuelles nationales (hors DOM).					
IV - ETABLISSEMENT					
. Origine du document					
<input checked="" type="checkbox"/> CSI		<input type="checkbox"/> Autre			
. Production de l'information					
<input type="checkbox"/> Collecte manuelle		<input type="checkbox"/> Direction/CDA			
<input checked="" type="checkbox"/> Sous-produit d'une application informatique de gestion					
. Périodicité		. Date de transmission		. Observations	
<input checked="" type="checkbox"/> Mensuelle		
<input type="checkbox"/> Trimestrielle		
<input type="checkbox"/> Semestrielle		
<input type="checkbox"/> Annuelle		
<input type="checkbox"/> Autre (à préciser)		
V - VENTILATION DES INFORMATIONS					
VI - DESTINATAIRES					
DI	DSF	Services centraux	S.E.S.DO.	Autres	Observations
.....	M2	X	Direction de la
.....	DLF : Bureau A	prévision
.....
.....
VII - PRINCIPES DE COMMUNICABILITE : (au sens de la loi du 17 juillet 1978 et dans le respect des règles du secret professionnel et du secret statistique)					
<input checked="" type="checkbox"/> Communicable		<input type="checkbox"/> Non communicable			
VIII - REFERENCES A LA DOCUMENTATION :					

TVA ET TAXES ASSIMILEES

Sous-direction : M		I - SERVICE GESTIONNAIRE		Bureau : M2	
N° identification : TCA 291 R		II - ETAT		Nom : Etats statistiques des déclarations CA3 déposées	
III - CONTENU					
Description sommaire de l'état : Etat mensuel et régional (hors DOM) relatif à l'exploitation des déclarations CA3 déposées entre deux arrêts comptables.					
IV - ETABLISSEMENT					
. Origine du document					
<input checked="" type="checkbox"/> CSI		<input type="checkbox"/> Autre			
. Production de l'information					
<input type="checkbox"/> Collecte manuelle		<input type="checkbox"/> Direction/CDA			
<input checked="" type="checkbox"/> Sous-produit d'une application informatique de gestion					
. Périodicité		. Date de transmission		. Observations	
<input checked="" type="checkbox"/> Mensuelle		
<input type="checkbox"/> Trimestrielle		
<input type="checkbox"/> Semestrielle		
<input type="checkbox"/> Annuelle		
<input type="checkbox"/> Autre (à préciser)		
V - VENTILATION DES INFORMATIONS					
Par niveau des 16 sections de la NAF					
VI - DESTINATAIRES					
DI	DSF Chef-lieu de région	Services centraux	S.E.S.DO.	Autres	Observations
X	X
.....
.....
.....
VII - PRINCIPES DE COMMUNICABILITE : (au sens de la loi du 17 juillet 1978 et dans le respect des règles du secret professionnel et du secret statistique)					
<input checked="" type="checkbox"/> Communicable		<input type="checkbox"/> Non communicable			
VIII - REFERENCES A LA DOCUMENTATION :					

TVA ET TAXES ASSIMILEES

Sous-direction : M		I - SERVICE GESTIONNAIRE		Bureau : M2	
N° identification : TCA 331 R		II - ETAT			
Description sommaire de l'état : Etat TVA trimestriel par direction départementale (hors DOM) relatif à l'exploitation des déclarations CA3		III - CONTENU			
IV - ETABLISSEMENT					
. Origine du document					
<input checked="" type="checkbox"/> CSI		<input type="checkbox"/> Autre			
. Production de l'information					
<input type="checkbox"/> Collecte manuelle		<input type="checkbox"/> Direction/CDA			
<input checked="" type="checkbox"/> Sous-produit d'une application informatique de gestion					
. Périodicité		. Date de transmission		. Observations	
<input type="checkbox"/> Mensuelle		
<input checked="" type="checkbox"/> Trimestrielle		Avant la fin du mois suivant le trimestre comptable		
<input type="checkbox"/> Semestrielle		
<input type="checkbox"/> Annuelle		
<input type="checkbox"/> Autre (à préciser)		
V - VENTILATION DES INFORMATIONS par niveau des 16 sections de la NAF					
VI - DESTINATAIRES					
DI	DSF	Services centraux	S.E.S.DO.	Autres	Observations
X	X
.....
.....
.....
VII - PRINCIPES DE COMMUNICABILITE : (au sens de la loi du 17 juillet 1978 et dans le respect des règles du secret professionnel et du secret statistique)					
<input checked="" type="checkbox"/> Communicable		<input type="checkbox"/> Non communicable			
VIII - REFERENCES A LA DOCUMENTATION :					

TVA ET TAXES ASSIMILEES

Sous-direction : M		I - SERVICE GESTIONNAIRE		Bureau : M2	
N° identification : TCA 331 RM		II - ETAT			
Nom :		III - CONTENU			
Description sommaire de l'état : Etat TVA mensuel par direction départementale (hors DOM) relatif à l'exploitation des déclarations CA3.					
IV - ETABLISSEMENT					
. Origine du document					
<input checked="" type="checkbox"/> CSI		<input type="checkbox"/> Autre			
. Production de l'information					
<input type="checkbox"/> Collecte manuelle		<input type="checkbox"/> Direction/CDA			
<input checked="" type="checkbox"/> Sous-produit d'une application informatique de gestion					
. Périodicité		. Date de transmission		. Observations	
<input checked="" type="checkbox"/> Mensuelle		
<input type="checkbox"/> Trimestrielle		
<input type="checkbox"/> Semestrielle		
<input type="checkbox"/> Annuelle		
<input type="checkbox"/> Autre (à préciser)		
V - VENTILATION DES INFORMATIONS					
Par activité : code NAF 700, code BNC à 4 chiffres					
VI - DESTINATAIRES					
DI	DSF	Services centraux	S.E.S.DO.	Autres	Observations
X	X
.....
.....
.....
VII - PRINCIPES DE COMMUNICABILITE : (au sens de la loi du 17 juillet 1978 et dans le respect des règles du secret professionnel et du secret statistique)					
<input checked="" type="checkbox"/> Communicable		<input type="checkbox"/> Non communicable			
VIII - REFERENCES A LA DOCUMENTATION :					

DENOMBREMENTS

Sous-direction : P		I - SERVICE GESTIONNAIRE			
		Bureau : P1			
II - ETAT					
N° identification : Etat 2 FRA			Nom : Remboursement forfaitaire agricole : nombre et montant		
III - CONTENU					
Description sommaire de l'état : Indication par DSF du nombre de remboursements et du montant total, par taux.					
IV - ETABLISSEMENT					
. Origine du document					
<input checked="" type="checkbox"/> CSI		<input type="checkbox"/> Autre			
. Production de l'information					
<input type="checkbox"/> Collecte manuelle		<input type="checkbox"/> Direction/CDA			
<input checked="" type="checkbox"/> Sous-produit d'une application informatique de gestion					
. Périodicité		. Date de transmission		. Observations	
<input type="checkbox"/> Mensuelle		
<input type="checkbox"/> Trimestrielle		
<input type="checkbox"/> Semestrielle		
<input checked="" type="checkbox"/> Annuelle		mars		
<input type="checkbox"/> Autre (à préciser)		
V - Ventilation des informations					
Montant des remboursements par taux					
VI - DESTINATAIRES					
DI	DSF	Services centraux	S.E.S.DO.	Autres	Observations
.....	P1
.....
.....
.....
VII - PRINCIPES DE COMMUNICABILITE : (au sens de la loi du 17 juillet 1978 et dans le respect des règles du secret professionnel et du secret statistique)					
<input checked="" type="checkbox"/> Communicable		<input type="checkbox"/> Non communicable			
VIII - REFERENCES A LA DOCUMENTATION : BOI * 2 N-1-89					

DENOMBREMENTS

Sous-direction : P		I - SERVICE GESTIONNAIRE		Bureau : P1	
N° identification : Etat 1 RFA		II - ETAT			
		Nom : Remboursement forfaitaire agricole : répartition par tranche de vente			
III - CONTENU					
Description sommaire de l'état : - Répartition des bénéficiaires de la campagne N - 1 en fonction du Chiffre d' Affaires (par tranches de 1 500 €).					
IV - ETABLISSEMENT					
. Origine du document					
<input checked="" type="checkbox"/> CSI		<input type="checkbox"/> Autre			
. Production de l'information					
<input type="checkbox"/> Collecte manuelle		<input type="checkbox"/> Direction/CDA			
<input checked="" type="checkbox"/> Sous-produit d'une application informatique de gestion					
. Périodicité		. Date de transmission		. Observations	
<input type="checkbox"/> Mensuelle		
<input type="checkbox"/> Trimestrielle		
<input type="checkbox"/> Semestrielle		
<input checked="" type="checkbox"/> Annuelle		mars		
<input type="checkbox"/> Autre (à préciser)		
V - VENTILATION DES INFORMATIONS					
Tranches de CA de 1 500 €					
VI - DESTINATAIRES					
DI	DSF	Services centraux	S.E.S.DO.	Autres	Observations
.....	P1
.....
.....
.....
VII - PRINCIPES DE COMMUNICABILITE : (au sens de la loi du 17 juillet 1978 et dans le respect des règles du secret professionnel et du secret statistique)					
<input checked="" type="checkbox"/> Communicable		<input type="checkbox"/> Non communicable			
VIII - REFERENCES A LA DOCUMENTATION : BOI * 2 N-1-89					

DENOMBREMENTS

I - SERVICE GESTIONNAIRE					
Bureau : S.E.S.DO					
II - ETAT					
N° identification : 2852			Nom : Etat de dénombrement des vignettes		
III - CONTENU					
Description sommaire de l'état : Nombre de vignettes vendues ou délivrées.					
IV - ETABLISSEMENT					
. Origine du document					
<input type="checkbox"/> CSI		<input checked="" type="checkbox"/> Autre : Recettes principales			
. Production de l'information					
<input checked="" type="checkbox"/> Collecte manuelle		<input type="checkbox"/> Direction/CDA			
<input type="checkbox"/> Sous-produit d'une application informatique de gestion					
. Périodicité		. Date de transmission		. Observations	
<input type="checkbox"/> Mensuelle		
<input type="checkbox"/> Trimestrielle		
<input type="checkbox"/> Semestrielle		
<input type="checkbox"/> Annuelle		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre (à préciser)		15 janvier		Etat concernant la période du 1/11 au 31/12	
V - VENTILATION DES INFORMATIONS					
par recettes divisionnaires					
VI - DESTINATAIRES					
DI	DSF	Services centraux	S.E.S.DO.	Autres	Observations
.....	X	P1 et M2	X	CCFA
.....	DGDDI
.....	INSEE
.....	Ministère de l'Intérieur
VII - PRINCIPES DE COMMUNICABILITE : (au sens de la loi du 17 juillet 1978 et dans le respect des règles du secret professionnel et du secret statistique)					
<input checked="" type="checkbox"/> Communicable		<input type="checkbox"/> Non communicable			
VIII - REFERENCES A LA DOCUMENTATION :					

DENOMBREMENTS

I - SERVICE GESTIONNAIRE					
Bureau : S.E.S.DO					
II - ETAT					
N° identification : 2853			Nom : Etat de dénombrement des vignettes		
III - CONTENU					
Description sommaire de l'état : Nombre de vignettes vendues ou délivrées.					
IV - ETABLISSEMENT					
. Origine du document					
<input type="checkbox"/> CSI		<input checked="" type="checkbox"/> Autre : Recettes principales			
. Production de l'information					
<input checked="" type="checkbox"/> Collecte manuelle		<input type="checkbox"/> Direction/CDA			
<input type="checkbox"/> Sous-produit d'une application informatique de gestion					
. Périodicité		. Date de transmission		. Observations	
<input type="checkbox"/> Mensuelle		
<input type="checkbox"/> Trimestrielle		
<input type="checkbox"/> Semestrielle		
<input type="checkbox"/> Annuelle		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre (à préciser)		30 novembre		Etat concernant la période du 1/1 au 30/10	
V - VENTILATION DES INFORMATIONS					
par Recettes divisionnaires.					
VI - DESTINATAIRES					
DI	DSF	Services centraux	S.E.S.DO.	Autres	Observations
.....	X	P1 et M2	X	CCFA
.....	DGDDI
.....	INSEE
.....	Ministère de l'Intérieur
VII - PRINCIPES DE COMMUNICABILITE : (au sens de la loi du 17 juillet 1978 et dans le respect des règles du secret professionnel et du secret statistique)					
<input checked="" type="checkbox"/> Communicable		<input type="checkbox"/> Non communicable			
VIII - REFERENCES A LA DOCUMENTATION :					

RECOUVREMENT

I - SERVICE GESTIONNAIRE					
Sous-direction : M	Bureau : M2 (pour la partie statistique)				
Sous-direction : P	Bureau : P1 (pour la partie comptabilité)				
II - ETAT					
N° identification : 2117 MEDOC	Nom : R 90				
III - CONTENU					
Description sommaire de l'état : Fichier journalier par recette regroupant les recouvrements, par ligne de recettes, cumulés depuis le 1/1.					
IV - ETABLISSEMENT					
<p>. Origine du document</p> <input checked="" type="checkbox"/> CSI <input type="checkbox"/> Autre :					
<p>. Production de l'information</p> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Direction/CDA					
<input checked="" type="checkbox"/> Sous-produit d'une application informatique de gestion					
. Périodicité	. Date de transmission	. Observations			
<input type="checkbox"/> Mensuelle		Au niveau central, un état mensuel national papier est établi par le Bureau M2			
<input type="checkbox"/> Trimestrielle			
<input type="checkbox"/> Semestrielle			
<input type="checkbox"/> Annuelle			
<input checked="" type="checkbox"/> Autre - journalière	journalière			
V - VENTILATION DES INFORMATIONS					
Par recette					
VI - DESTINATAIRES					
DI	DSF	Services centraux	S.E.S.DO.	Autres	Observations
.....	X	M2	DGCP	Informations transmises au bureau M2 par réseau dans le fichier comptable de base de référence.
.....	état 2116	
.....		
.....		
VII - PRINCIPES DE COMMUNICABILITE : (au sens de la loi du 17 juillet 1978 et dans le respect des règles du secret professionnel et du secret statistique)					
<input checked="" type="checkbox"/> Communicable <input type="checkbox"/> Non communicable					
VIII - REFERENCES A LA DOCUMENTATION : BOI * 12 B -5- 96 .					

RECOUVREMENT

Sous-direction : M	I - SERVICE GESTIONNAIRE				
	Bureau : M2				
	II - ETAT				
N° identification : R92AAMM	Nom : R 92				
	III - CONTENU				
Description sommaire de l'état : Etat mensuel des principaux recouvrements budgétaires et non budgétaires					
	IV - ETABLISSEMENT				
. Origine du document					
<input checked="" type="checkbox"/> CSI	<input type="checkbox"/> Autre :				
. Production de l'information					
<input type="checkbox"/> Collecte manuelle	<input type="checkbox"/> Direction/CDA				
<input checked="" type="checkbox"/> Sous-produit d'une application informatique de gestion					
. Périodicité	. Date de transmission	. Observations			
<input checked="" type="checkbox"/> Mensuelle	Entre le 10 et 15 du mois suivant			
<input type="checkbox"/> Trimestrielle			
<input type="checkbox"/> Semestrielle			
<input type="checkbox"/> Annuelle			
<input type="checkbox"/> Autre (à préciser)			
V - VENTILATION DES INFORMATIONS					
par recettes budgétaires principales (par DSF) + montant de la TVA déclarée					
VI - DESTINATAIRES					
DI	DSF	Services centraux	S.E.S.DO.	Autres	Observations
X	X	M2	Informations transmises par réseau dans le fichier comptable de référence au bureau M2
.....
.....
VII - PRINCIPES DE COMMUNICABILITE : (au sens de la loi du 17 juillet 1978 et dans le respect des règles du secret professionnel et du secret statistique)					
<input checked="" type="checkbox"/> Communicable <input type="checkbox"/> Non communicable					
VIII - REFERENCES A LA DOCUMENTATION : BOI * 12 B-3-96					

RECOUVREMENT

Sous-direction : M	I - SERVICE GESTIONNAIRE				
	Bureau : M2				
II - ETAT					
N° identification : n°2202 MEDOC	Nom : R 208				
III - CONTENU					
Description sommaire de l'état : Etat annuel détaillé par ligne de recettes des recouvrements bruts et nets, des charges brutes, des annulations de prises en charges, des restes à recouvrer au 1/1 et des restitutions au 31/12.					
IV - ETABLISSEMENT					
. Origine du document					
<input checked="" type="checkbox"/> CSI	<input checked="" type="checkbox"/> Autre :				
. Production de l'information					
<input type="checkbox"/> Collecte manuelle	<input type="checkbox"/> Direction/CDA				
<input checked="" type="checkbox"/> Sous-produit d'une application informatique de gestion					
. Périodicité	. Date de transmission	. Observations			
<input type="checkbox"/> Mensuelle			
<input type="checkbox"/> Trimestrielle			
<input type="checkbox"/> Semestrielle			
<input checked="" type="checkbox"/> Annuelle	fin janvier dans les RD			
<input type="checkbox"/> Autre (à préciser)			
V - VENTILATION DES INFORMATIONS					
Etat annuel détaillé par lignes de recettes (détail le plus fin existant)					
VI - DESTINATAIRES					
DI	DSF	Services centraux	S.E.S.DO.	Autres	Observations
X	pour	M2	RD	Informations transmises par réseau dans le
.....	complètement	fichier comptable de référence au bureau M2
.....	et visa
.....
VII - PRINCIPES DE COMMUNICABILITE : (au sens de la loi du 17 juillet 1978 et dans le respect des règles du secret professionnel et du secret statistique)					
<input checked="" type="checkbox"/> Communicable			<input type="checkbox"/> Non communicable		
VIII - REFERENCES A LA DOCUMENTATION : BOI * 12 B-4-96					

RECENSEMENT DES ELEMENTS D'IMPOSITION
--

Sous-direction : M	I - SERVICE GESTIONNAIRE				
	Bureau : M1				
N° identification : 1261 H	II - ETAT				
	Nom : Etat des éléments de référence N-1 à prendre en compte pour N				
III - CONTENU					
Description sommaire de l'état : Etat des bases et produits d'impôts locaux, permettant notamment de déterminer les taux moyens et taux plafonds pour l'année d'imposition des taxes directes locales.					
IV - ETABLISSEMENT					
. Origine du document					
<input type="checkbox"/> CSI	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : CDA				
. Production de l'information					
<input checked="" type="checkbox"/> Collecte manuelle	<input type="checkbox"/> Direction/CDA :				
<input checked="" type="checkbox"/> Sous-produit d'une application informatique de gestion					
. Périodicité	. Date de transmission	. Observations			
<input type="checkbox"/> Mensuelle			
<input type="checkbox"/> Trimestrielle			
<input type="checkbox"/> Semestrielle			
<input checked="" type="checkbox"/> Annuelle	début novembre			
<input type="checkbox"/> Autre (à préciser)			
V - VENTILATION DES INFORMATIONS					
Par type de collectivité et par impôt					
VI - DESTINATAIRES					
DI	DSF	Services centraux	S.E.S.DO.	Autres	Observations
.....	M1
.....
.....
.....
VII - PRINCIPES DE COMMUNICABILITE : (au sens de la loi du 17 juillet 1978 et dans le respect des règles du secret professionnel et du secret statistique)					
<input checked="" type="checkbox"/> Communicable					
<input type="checkbox"/> Non communicable					
VIII - REFERENCES A LA DOCUMENTATION : Documentation pratique FDL (module 1 fiche v page 1 D) et note autographiée annuelle.					

RECENSEMENT DES ELEMENTS D'IMPOSITION
--

Sous-direction : M	I - SERVICE GESTIONNAIRE				
	Bureau : M1				
II - ETAT					
N° identification : 1262 Délib	Nom : Etat des délibérations prises par les collectivités locales/groupements				
III - CONTENU					
Description sommaire de l'état : Etat permettant d'apprécier, par DSF, le nombre de collectivités/groupements ayant pris chaque type de délibération en matière d'impôts locaux.					
IV - ETABLISSEMENT					
. Origine du document					
<input type="checkbox"/> CSI	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : CDA				
. Production de l'information					
<input type="checkbox"/> Collecte manuelle	<input type="checkbox"/> Direction :				
<input checked="" type="checkbox"/> Sous-produit d'une application informatique de gestion					
. Périodicité					
<input type="checkbox"/> Mensuelle	. Date de transmission	. Observations			
<input type="checkbox"/> Trimestrielle			
<input type="checkbox"/> Semestrielle			
<input checked="" type="checkbox"/> Annuelle	novembre			
<input type="checkbox"/> Autre (à préciser)			
V - VENTILATION DES INFORMATIONS					
Par collectivité et par type d'impôt local					
VI - DESTINATAIRES					
DI	DSF	Services centraux	S.E.S.DO.	Autres	Observations
.....	M1
.....
.....
VII - PRINCIPES DE COMMUNICABILITE : (au sens de la loi du 17 juillet 1978 et dans le respect des règles du secret professionnel et du secret statistique)					
<input checked="" type="checkbox"/> Communicable <input type="checkbox"/> Non communicable					
VIII - REFERENCES A LA DOCUMENTATION : Documentation pratique FDL (module 1 fiche 5 page 1 D) et guide utilisateur FDL					

RECENSEMENT DES ELEMENTS D'IMPOSITION
--

I - SERVICE GESTIONNAIRE						
Sous-direction : M	Bureau : M2					
II - ETAT						
N° identification : 1389 M	Nom : Recensement des éléments d'imposition					
III - CONTENU						
Description sommaire de l'état : Edition des éléments d'imposition de la FDL (rôles généraux) sur support CD Rom (fichier excel).						
IV - Etablissement						
. Origine du document						
<input checked="" type="checkbox"/> CSI	<input type="checkbox"/> Autre					
. Production de l'information						
<input checked="" type="checkbox"/> Collecte dématérialisée	<input type="checkbox"/> Direction/CDA :					
et						
<input checked="" type="checkbox"/> Sous-produit d'une application informatique de gestion						
. Périodicité	. Date de transmission					
<input type="checkbox"/> Mensuelle					
<input type="checkbox"/> Trimestrielle					
<input type="checkbox"/> Semestrielle					
<input checked="" type="checkbox"/> Annuelle	2ème trimestre					
<input type="checkbox"/> Autre (à préciser)					
. Observations						
.....						
V - VENTILATION DES INFORMATIONS						
Communal, Départemental, Régional, National.						
VI - DESTINATAIRES						
DI	DSF Chef-lieu de région	DSF	Services centraux	S.E.S.DO.	Autres	Observations
X	X	M2	X	CDA
.....	M1	DRESC
.....	DLF bureau:
.....	C2
VII - PRINCIPES DE COMMUNICABILITE : (au sens de la loi du 17 juillet 1978 et dans le respect des règles du secret professionnel et du secret statistique)						
<input checked="" type="checkbox"/> Communicable seulement au niveau agrégé (départemental, régional, national) <input type="checkbox"/>						
VIII - REFERENCES A LA DOCUMENTATION :						

RECENSEMENT DES ELEMENTS D'IMPOSITION
--

I - SERVICE GESTIONNAIRE						
Sous-direction : M	Bureau : M2					
II - ETAT						
N° identification : 1389 DIFF	Nom : Recensement des éléments d'imposition diffusable.					
III - CONTENU						
Description sommaire de l'état : Edition des éléments d'imposition de la FDL (rôles généraux) sur support CD Rom (fichier excel) avec application des règles du secret statistiques pour diffusion à des tiers.						
IV - ETABLISSEMENT						
. Origine du document						
<input checked="" type="checkbox"/> CSI	<input type="checkbox"/> Autre					
. Production de l'information						
<input checked="" type="checkbox"/> Collecte dématérialisée	<input type="checkbox"/> Direction/CDA :					
<input checked="" type="checkbox"/> et Sous-produit d'une application informatique de gestion						
. Périodicité	. Date de transmission					
<input type="checkbox"/> Mensuelle					
<input type="checkbox"/> Trimestrielle					
<input type="checkbox"/> Semestrielle					
<input checked="" type="checkbox"/> Annuelle	2ème trimestre					
<input type="checkbox"/> Autre (à préciser)					
V - VENTILATION DES INFORMATIONS						
Communal, Départemental, Régional, National.						
VI - DESTINATAIRES						
DI	DSF Chef-lieu de région	DSF	Services centraux	S.E.S.DO.	Autres	Observations
X	X	M2	X	CDA
			M1		DRESG
			DLF: bureau C2		
					
					
VII - PRINCIPES DE COMMUNICABILITE : (au sens de la loi du 17 juillet 1978 et dans le respect des règles du secret professionnel et du secret statistique)						
<input checked="" type="checkbox"/> Communicable			<input type="checkbox"/> Non communicable			
VIII - REFERENCES A LA DOCUMENTATION :						

TAXE D'HABITATION

Sous-direction : M		I - SERVICE GESTIONNAIRE			
		Bureau : M1			
II - ETAT					
N° identification : 1386 bis TH-K			Nom : Renseignements extraits du rôle général de TH		
III - CONTENU					
Description sommaire de l'état : Renseignements statistiques sur la taxation TH au niveau communal, départemental, intercommunalité.					
IV - ETABLISSEMENT					
. Origine du document					
<input checked="" type="checkbox"/> CSI		<input type="checkbox"/> Autre :			
. Production de l'information					
<input type="checkbox"/> Collecte manuelle		<input type="checkbox"/> Direction/CDA :			
<input checked="" type="checkbox"/> Sous-produit d'une application informatique de gestion					
. Périodicité		. Date de transmission		. Observations	
<input type="checkbox"/> Mensuelle		
<input type="checkbox"/> Trimestrielle		
<input type="checkbox"/> Semestrielle		
<input checked="" type="checkbox"/> Annuelle		15 Novembre		
<input type="checkbox"/> Autre (à préciser)		
V - VENTILATION DES INFORMATIONS par Commune, Groupement de communes à fiscalité propre, Département, CSI.					
VI - DESTINATAIRES					
DI	DSF	Services centraux	S.E.S.DO.	Autres	Observations
.....	X	S2
.....		M2
.....		M1	Uniquement au niveau départemental
.....		
VII - PRINCIPES DE COMMUNICABILITE : (au sens de la loi du 17 juillet 1978 et dans le respect des règles du secret professionnel et du secret statistique)					
<input checked="" type="checkbox"/> Communicable		<input type="checkbox"/> Non communicable			
VIII - REFERENCES A LA DOCUMENTATION : Documentation pratique FDL du CDA.					

TAXE PROFESSIONNELLE

I - SERVICE GESTIONNAIRE					
Sous-direction : P			Bureau P1		
II - ETAT					
N° identification : 1081 TP-B			Nom : Etat récapitulatif des bases prévisionnelles de de l'ensemble des établissements d'une commune		
III - CONTENU					
Description sommaire de l'état : Récapitulation des bases prévisionnelles de l'ensemble des établissements d'une commune, montant des cotisations et nombre d'établissements dans la commune.					
IV - ETABLISSEMENT					
. Origine du document					
<input checked="" type="checkbox"/> CSI		<input type="checkbox"/> Autre			
. Production de l'information					
<input type="checkbox"/> Collecte manuelle		<input type="checkbox"/> Direction/CDA :			
<input checked="" type="checkbox"/> Sous-produit d'une application informatique de gestion					
. Périodicité		. Date de transmission		. Observations	
<input type="checkbox"/> Mensuelle		
<input type="checkbox"/> Trimestrielle		
<input type="checkbox"/> Semestrielle		
<input checked="" type="checkbox"/> Annuelle		15 février			
<input type="checkbox"/> Autre (à préciser)		
V - VENTILATION DES INFORMATIONS					
Par CDI					
VI - DESTINATAIRES					
DI	DSF	Services centraux	S.E.S.DO.	Autres	Observations
.....	X	P1
.....		
.....		
.....		
VII - PRINCIPES DE COMMUNICABILITE : (au sens de la loi du 17 juillet 1978 et dans le respect des règles du secret professionnel et du secret statistique)					
<input checked="" type="checkbox"/> Communicable		<input type="checkbox"/> Non communicable			
VIII - REFERENCES A LA DOCUMENTATION :					

TAXES FONCIERES

Sous-direction : M		I - SERVICE GESTIONNAIRE		Bureau : M1	
N° identification : 1386 TFK		II - ETAT			
		III - CONTENU			
Description sommaire de l'état :					
IV - ETABLISSEMENT					
. Origine du document					
<input checked="" type="checkbox"/> CSI		<input type="checkbox"/> Autre :			
. Production de l'information					
<input type="checkbox"/> Collecte manuelle		<input type="checkbox"/> Direction/CDA :			
<input checked="" type="checkbox"/> Sous-produit d'une application informatique de gestion					
. Périodicité		. Date de transmission		. Observations	
<input type="checkbox"/> Mensuelle		
<input type="checkbox"/> Trimestrielle		
<input type="checkbox"/> Semestrielle		
<input checked="" type="checkbox"/> Annuelle		Novembre-décembre		
<input type="checkbox"/> Autre (à préciser)		
V - VENTILATION DES INFORMATIONS					
par commune, Groupement de communes, département et CSI					
VI - DESTINATAIRES					
DI	DSF	Services centraux	S.E.S.DO.	Autres	Observations
.....	X	M2
.....		M1
.....		
.....		
VII - PRINCIPES DE COMMUNICABILITE : (au sens de la loi du 17 juillet 1978 et dans le respect des règles du secret professionnel et du secret statistique)					
<input checked="" type="checkbox"/> Communicable		<input type="checkbox"/> Non communicable			
VIII - REFERENCES A LA DOCUMENTATION : Documentation pratique FDL du CDA.					

TAXES FONCIERES

Sous-direction : M		I - SERVICE GESTIONNAIRE		Bureau : M1	
N° identification : 1387 TFK		II - ETAT			
		Nom : Etat des bases partiellement ou temporairement exonérées dans le rôle			
III - CONTENU					
Description sommaire de l'état : Validation des bases exonérées.					
IV - ETABLISSEMENT					
. Origine du document					
<input checked="" type="checkbox"/> CSI		<input type="checkbox"/> Autre :			
. Production de l'information					
<input type="checkbox"/> Collecte manuelle		<input type="checkbox"/> Direction/CDA :			
<input checked="" type="checkbox"/> Sous-produit d'une application informatique de gestion					
. Périodicité		. Date de transmission		. Observations	
<input type="checkbox"/> Mensuelle		
<input type="checkbox"/> Trimestrielle		
<input type="checkbox"/> Semestrielle		
<input checked="" type="checkbox"/> Annuelle		Juin		
<input type="checkbox"/> Autre (à préciser)		
V - VENTILATION DES INFORMATIONS					
par Communes, Département, Région, DIR, CSI.					
VI - DESTINATAIRES					
DI	DSF	Services centraux	S.E.S.DO.	Autres	Observations
.....	X	M1
.....
.....
.....
VII - PRINCIPES DE COMMUNICABILITE : (au sens de la loi du 17 juillet 1978 et dans le respect des règles du secret professionnel et du secret statistique)					
<input checked="" type="checkbox"/> Communicable		<input type="checkbox"/> Non communicable			
VIII - REFERENCES A LA DOCUMENTATION : Documentation pratique FDL du CDA					

ENREGISTREMENT

I - SERVICE GESTIONNAIRE					
Bureau : S.E.S.DO					
II - ETAT					
N° identification : STAT-ETR			Nom : Statistique des acquisitions à titre onéreux de biens immobiliers par des étrangers.		
III - CONTENU					
Description sommaire de l'état : Informations statistiques à partir de duplicata et d'extraits d'actes effectués par les centres régionaux de duplication.					
IV - ETABLISSEMENT					
. Origine du document					
<input checked="" type="checkbox"/> CSI		<input type="checkbox"/> Autre			
. Production de l'information					
<input type="checkbox"/> Collecte manuelle		<input type="checkbox"/> Autre			
<input checked="" type="checkbox"/> Sous-produit d'une application informatique de gestion					
. Périodicité		. Date de transmission		. Observations	
<input type="checkbox"/> Mensuelle		
<input type="checkbox"/> Trimestrielle		
<input type="checkbox"/> Semestrielle		
<input type="checkbox"/> Annuelle		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre (à préciser)		une année sur deux		
V - VENTILATION DES INFORMATIONS					
Par nationalité par nature d'immeuble et par département.					
VI - DESTINATAIRES					
DI	DSF	Services centraux	S.E.S.DO.	Autres	Observations
.....	M2	X	INSEE
.....	Agriculture
.....	Défense
.....
VII - PRINCIPES DE COMMUNICABILITE : (au sens de la loi du 17 juillet 1978 et dans le respect des règles du secret professionnel et du secret statistique)					
<input checked="" type="checkbox"/> Communicable		<input type="checkbox"/> Non communicable			
VIII - REFERENCES A LA DOCUMENTATION : BOI *7 A-2-99					

ENREGISTREMENT

I - SERVICE GESTIONNAIRE					
Bureau : S.E.S.DO					
II - ETAT					
N° identification : STAT-MTO			Nom : Statistique des mutations à titre onéreux de fonds de commerce.		
III - CONTENU					
Description sommaire de l'état : Statistiques à partir de duplicata d'extraits d'actes effectués par les centres régionaux de duplication.					
IV - ETABLISSEMENT					
. Origine du document					
<input checked="" type="checkbox"/> CSI		<input type="checkbox"/> Autre			
. Production de l'information					
<input type="checkbox"/> Collecte manuelle		<input type="checkbox"/> Autre			
<input checked="" type="checkbox"/> Sous-produit d'une application informatique de gestion					
. Périodicité		. Date de transmission		. Observations	
<input type="checkbox"/> Mensuelle		
<input type="checkbox"/> Trimestrielle		
<input type="checkbox"/> Semestrielle		
<input type="checkbox"/> Annuelle		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre (à préciser)		une année sur deux		
V - VENTILATION DES INFORMATIONS					
Par tranche de prix, par activité (code NAF), et par département					
VI - DESTINATAIRES					
DI	DSF	Services centraux	S.E.S.DO.	Autres	Observations
.....	DLF : bureaux	X	INSEE
.....	A et B2	Direction des entreprises
.....	M2	commerciales
.....
VII - PRINCIPES DE COMMUNICABILITE : (au sens de la loi du 17 juillet 1978 et dans le respect des règles du secret professionnel et du secret statistique)					
<input checked="" type="checkbox"/> Communicable		<input type="checkbox"/> Non communicable			
VIII - REFERENCES A LA DOCUMENTATION :					

ACTIVITES CADASTRALES

Sous-direction : F	I - SERVICE GESTIONNAIRE	Bureau : F1			
N° identification :	II - ETAT - PRODUCTION				
	Nom : Numérisation exhaustive du plan cadastral dans un cadre conventionnel.				
III - CONTENU					
Description sommaire de l'état : - 1 état de suivi de la numérisation (tableau sur feuillet jaune) - 1 état de suivi de la tenue à jour (tableau sur feuillet vert).					
IV - ETABLISSEMENT					
. Origine du document					
<input type="checkbox"/> CSI	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : DSF (après centralisation des informations fournies par les CDIF)				
. Production de l'information					
<input checked="" type="checkbox"/> Collecte manuelle	<input type="checkbox"/> Autre				
<input type="checkbox"/> Sous-produit d'une application informatique de gestion					
. Périodicité					
<input type="checkbox"/> Mensuelle	. Date de transmission				
<input checked="" type="checkbox"/> Trimestrielle	fin du mois suivant chaque trimestre				
<input type="checkbox"/> Semestrielle	. Observations				
<input type="checkbox"/> Annuelle					
<input type="checkbox"/> Autre (à préciser)					
V - VENTILATION DES INFORMATIONS					
Par CDIF					
VI - DESTINATAIRES					
DI	DSF	Services centraux	S.E.S.DO.	Autres	Observations
.....	F1
.....
.....
.....
VII - PRINCIPES DE COMMUNICABILITE : (au sens de la loi du 17 juillet 1978 et dans le respect des règles du secret professionnel et du secret statistique)					
<input checked="" type="checkbox"/> Communicable			<input type="checkbox"/> Non communicable		
VIII - REFERENCES A LA DOCUMENTATION : Note du bureau F1 n° 1 (34-20/267) du 21 octobre 1992.					

ACTIVITES CADASTRALES

I - SERVICE GESTIONNAIRE					
Sous-direction : F			Bureau : F1		
II - ETAT					
N° identification : Etat n°1 : ARTMSB31.XLS Etat n°2 : ARTMSB32.XLS Etat n°3 : ARTMSB61.XLS Etat n°4 : ARTMSB71.XLS			Nom : Données foncières - Propriétés bâties		
III - CONTENU					
Description sommaire de l'état : Etat n°1 : Données générales - Etat n°2 : Exonérations Etat n°3 : Exonérations permanentes - Etat n°4 : Exonérations temporaires					
IV - ETABLISSEMENT					
. Origine du document					
<input checked="" type="checkbox"/> CSI		<input type="checkbox"/> Autre			
. Production de l'information					
<input type="checkbox"/> Collecte manuelle		<input type="checkbox"/> Autre			
<input checked="" type="checkbox"/> Sous-produit d'une application informatique de gestion					
. Périodicité		. Date de transmission		. Observations	
<input type="checkbox"/> Mensuelle		
<input type="checkbox"/> Trimestrielle		
<input type="checkbox"/> Semestrielle		
<input checked="" type="checkbox"/> Annuelle		3ème trimestre		(fichier EXCEL 4.0 pour DSF et CDIF)	
<input type="checkbox"/> Autre (à préciser)		
V - VENTILATION DES INFORMATIONS					
Par commune pour les DSF et les CDIF. Par CDIF pour le bureau F1 et pour le S.E.S.DO. En outre, les DSF et les CDIF reçoivent également des fichiers agrégés au niveau de leur compétence géographique.					
VI - DESTINATAIRES					
DI	DSF	Services centraux	S.E.S.DO.	Autres	Observations
.....	X	F1	X	CDIF
.....
VII - PRINCIPES DE COMMUNICABILITE : (au sens de la loi du 17 juillet 1978 et dans le respect des règles du secret professionnel et du secret statistique)					
<input checked="" type="checkbox"/> Communicable :		<input type="checkbox"/> Non communicable			
VIII - REFERENCES A LA DOCUMENTATION : Note du bureau F1 n°97/2A/1150b du 05 décembre 1997 (présentée sous forme de brochure). Notes annuelles d'actualisation.					

ACTIVITES CADASTRALES

I - SERVICE GESTIONNAIRE					
Sous-direction : F	Bureau : F1				
II - ETAT					
N° identification : Etat n° 1 : ARTMSG21.XLS Etat n° 2 : ARTMSG22.XLS Etat n° 3 : ARTMSG23.XLS Etat n° 4 : ARTMSG31.XLS	Nom : Données foncières - Renseignements généraux				
III - CONTENU					
Description sommaire de l'état : Etat n° 1 : Propriétés bâties - Etat n° 2 : Nature du local. Etat n°3 : Parcellaire - Etat n° 4 : Titulaires des droits.					
IV - ETABLISSEMENT					
<p>. Origine du document</p> <input checked="" type="checkbox"/> CSI <input type="checkbox"/> Autre					
<p>. Production de l'information</p> <input type="checkbox"/> Collecte manuelle <input type="checkbox"/> Autre					
<input checked="" type="checkbox"/> Sous-produit d'une application informatique de gestion					
. Périodicité	. Date de transmission				
<input type="checkbox"/> Mensuelle				
<input type="checkbox"/> Trimestrielle				
<input type="checkbox"/> Semestrielle				
<input checked="" type="checkbox"/> Annuelle	3ème trimestre				
<input type="checkbox"/> Autre (à préciser)				
. Observations					
(fichier EXCEL 4.0 pour DSF et CDIF).					
V - VENTILATION DES INFORMATIONS					
par Commune*					
VI - DESTINATAIRES					
DI	DSF	Services centraux	S.E.S.DO.	Autres	Observations
.....	X	F1	X	CDIF	*En outre, les DSF et les CDIF reçoivent également des fichiers agrégés au niveau de leur compétence géographique.
.....	
.....	
VII - PRINCIPES DE COMMUNICABILITE : (au sens de la loi du 17 juillet 1978 et dans le respect des règles du secret professionnel et du secret statistique)					
<input checked="" type="checkbox"/> Communicable <input type="checkbox"/> Non communicable					
VIII - REFERENCES A LA DOCUMENTATION : Note du bureau F1 n°97/2A/1150b du 05 décembre 1997 (présentée sous forme de brochure). Notes annuelles d'actualisation.					

ACTIVITES CADASTRALES

I - SERVICE GESTIONNAIRE					
Sous-direction : F	Bureau : F1				
II - ETAT - PRODUCTION					
N° identification : Etat n° 1 : ARTMSG41.XLS Etat n° 2 : ARTMSG51.XLS Etat n° 3 : ARTMSG61.XLS	Nom : Données foncières - Renseignements généraux				
III - CONTENU					
Description sommaire de l'état : Etat n° 1 : Les propriétés divisées en lots - Etat n° 2 : Voirie et population Etat n° 3 : Les personnes					
IV - ETABLISSEMENT					
. Origine du document <input checked="" type="checkbox"/> CSI <input type="checkbox"/> Autre					
. Production de l'information <input type="checkbox"/> Collecte manuelle <input type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/> Sous-produit d'une application informatique de gestion					
. Périodicité	. Date de transmission				
<input type="checkbox"/> Mensuelle				
<input type="checkbox"/> Trimestrielle				
<input type="checkbox"/> Semestrielle				
<input checked="" type="checkbox"/> Annuelle	3ème trimestre				
<input type="checkbox"/> Autre (à préciser)				
. Observations					
(fichier Excel 4.0 pour DSF et CDIF).					
V - VENTILATION DES INFORMATIONS					
Etat n° 1 et Etat n°2 : par commune* - Etat n°3 : par CDIF*					
VI - DESTINATAIRES					
DI	DSF	Services centraux	S.E.S.DO.	Autres	Observations
.....	X	F1	X	CDIF	*En outre, les DSF et les CDIF reçoivent également des fichiers agrégés au niveau de leur compétence géographique.
.....	
.....	
VII - PRINCIPES DE COMMUNICABILITE : (au sens de la loi du 17 juillet 1978 et dans le respect des règles du secret professionnel et du secret statistique)					
<input checked="" type="checkbox"/> Communicable <input type="checkbox"/> Non communicable					
VIII - REFERENCES A LA DOCUMENTATION : Note du bureau F1 n°97/2A/1150b du 05 décembre 1997 (présentée sous forme de brochure). Notes annuelles d'actualisation.					

ACTIVITES CADASTRALES

I - SERVICE GESTIONNAIRE					
Sous-direction : F	Bureau : F1				
II - ETAT					
N° identification : Etat n° 1 : ARTMSN32.XLS Etat n° 2 : ARTMSN42.XLS Etat n° 3 : ARTMSN43.XLS Etat n° 4 : ARTMSN61.XLS	Nom : Données foncières - Propriétés non bâties				
III - CONTENU					
Description sommaire de l'état : Etat n° 1: Majoration TC - Etat n°2 : Exonérations temporaires Etat n° 3 : Exonérations permanentes - Etat n°4 : Données générales.					
IV - ETABLISSEMENT					
. Origine du document <input checked="" type="checkbox"/> CSI <input type="checkbox"/> Autre					
. Production de l'information <input type="checkbox"/> Collecte manuelle <input type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/> Sous-produit d'une application informatique de gestion					
. Périodicité	. Date de transmission	. Observations			
<input type="checkbox"/> Mensuelle			
<input type="checkbox"/> Trimestrielle			
<input type="checkbox"/> Semestrielle			
<input checked="" type="checkbox"/> Annuelle	3ème trimestre	(fichier EXCEL 4.0 pour DSF et CDIF)			
<input type="checkbox"/> Autre (à préciser)			
V - VENTILATION DES INFORMATIONS					
Par commune pour les DSF et les CDIF . Par CDIF pour le bureau F1 et le S.E.S.DO (sauf ARTMSN32). En outre, les DSF et les CDIF reçoivent également des fichiers agrégés au niveau de leur compétence géographique					
VI - DESTINATAIRES					
DI	DSF	Services centraux	S.E.S.DO.	Autres	Observations
.....	X	F1	X	CDIF
.....
.....
VII - PRINCIPES DE COMMUNICABILITE : (au sens de la loi du 17 juillet 1978 et dans le respect des règles du secret professionnel et du secret statistique)					
<input checked="" type="checkbox"/> Communicable <input type="checkbox"/> Non communicable					
VIII - REFERENCES A LA DOCUMENTATION : Note du bureau F1 n°97/2A/1150b du 05 décembre 1997 (présentée sous forme de brochure). Notes annuelles d'actualisation.					

ACTIVITES CADASTRALES

I - SERVICE GESTIONNAIRE					
Sous-direction : F	Bureau F1				
II - ETAT					
N° identification : 6034 NR	Nom : Récapitulatif des propriétés bâties				
III - CONTENU					
Description sommaire de l'état : Etat cumulatif des parties d'évaluation suivant leur nature, leur affectation et leur catégorie.- Situation au 1er janvier.					
IV - ETABLISSEMENT					
. Origine du document					
<input checked="" type="checkbox"/> CSI	<input type="checkbox"/> Autre :				
. Production de l'information					
<input type="checkbox"/> Collecte manuelle	<input type="checkbox"/> Direction/CDA :				
<input checked="" type="checkbox"/> Sous-produit d'une application informatique de gestion					
. Périodicité	. Date de transmission	. Observations			
<input type="checkbox"/> Mensuelle			
<input type="checkbox"/> Trimestrielle			
<input type="checkbox"/> Semestrielle			
<input checked="" type="checkbox"/> Annuelle	envois échelonnés entre mai et septembre			
<input type="checkbox"/> Autre (à préciser)			
V - VENTILATION DES INFORMATIONS					
par Commune/Nomenclature bâtie /Série tarif /Catégorie.					
VI - DESTINATAIRES					
DI	DSF	Services centraux	S.E.S.DO.	Autres	Observations
.....	CDIF
.....	communes
.....
.....
VII - PRINCIPES DE COMMUNICABILITE : (au sens de la loi du 17 juillet 1978 et dans le respect des règles du secret professionnel et du secret statistique)					
<input checked="" type="checkbox"/> Communicable			<input type="checkbox"/> Non communicable		
VIII - REFERENCES A LA DOCUMENTATION : BOI * 6 H - 4 - 95					

ACTIVITES CADASTRALES

I - SERVICE GESTIONNAIRE					
Sous-direction : F	Bureau : F1				
II - ETAT					
N° identification : 6035 NR	Nom : Récapitulatif des propriétés non bâties				
III - CONTENU					
Description sommaire de l'état : Etat cumulatif des subdivisions fiscales par série tarif en fonction de leur classement. Situation au 1er janvier.					
IV - ETABLISSEMENT					
. <i>Origine du document</i>					
<input checked="" type="checkbox"/> CSI	<input type="checkbox"/> Autre :				
. <i>Production de l'information</i>					
<input type="checkbox"/> Collecte manuelle	<input type="checkbox"/> Direction/CDA :				
<input checked="" type="checkbox"/> Sous-produit d'une application informatique de gestion					
. <i>Périodicité</i>					
<input type="checkbox"/> Mensuelle				
<input type="checkbox"/> Trimestrielle				
<input type="checkbox"/> Semestrielle				
<input checked="" type="checkbox"/> Annuelle	envois échelonnés entre Mai et septembre				
<input type="checkbox"/> Autre (à préciser)				
. <i>Date de transmission</i>					
. <i>Observations</i>					
V - VENTILATION DES INFORMATIONS					
par Commune/Série tarif / Groupe et sous-groupe de nature de culture/classe					
VI - DESTINATAIRES					
DI	DSF	Services centraux	S.E.S.DO.	Autres	Observations
.....	Commune
.....	CDIF
.....
.....
VII - PRINCIPES DE COMMUNICABILITE : (au sens de la loi 17 juillet 1978 et dans le respect des règles du secret professionnel et du secret statistique)					
<input checked="" type="checkbox"/> Communicable					
<input type="checkbox"/> Non communicable					
VIII - REFERENCES A LA DOCUMENTATION : BOI* 6H-4-95					

PUBLICITE FONCIERE

Sous-direction : F		I - SERVICE GESTIONNAIRE		Bureau : F2	
N° identification : 3248 T		II - ETAT			
III - CONTENU					
Description sommaire de l'état : Charge et situation des services par DSF					
IV - ETABLISSEMENT					
. Origine du document					
<input type="checkbox"/> CSI		<input checked="" type="checkbox"/> Autre : bureau des hypothèques			
. Production de l'information					
<input type="checkbox"/> Collecte manuelle		<input type="checkbox"/> Direction/CDA			
<input checked="" type="checkbox"/> Sous-produit d'une application informatique de gestion (Bureaux dotés des applications MADERE et FIDJI)					
. Périodicité		. Date de transmission		. Observations	
<input type="checkbox"/> Mensuelle		
<input checked="" type="checkbox"/> Trimestrielle		Le 4 du mois qui suit la fin du trimestre écoulé, à la DSF ;		le 8 pour janvier 2002	
<input type="checkbox"/> Semestrielle		Le 10 du mois qui suit la fin du trimestre écoulé, au bureau F2 ;		le 14 pour janvier 2002	
<input type="checkbox"/> Annuelle		
<input type="checkbox"/> Autre (à préciser)		
V - VENTILATION DES INFORMATIONS					
Nature et nombre des documents					
VI - DESTINATAIRES					
DI	DSF	Services centraux	S.E.S.DO.	Autres	Observations
.....	X	F2
.....
.....
.....
VII - PRINCIPES DE COMMUNICABILITE : (au sens de la loi du 17 juillet 1978 et dans le respect des règles du secret professionnel et du secret statistique)					
<input checked="" type="checkbox"/> Communicable		<input type="checkbox"/> Non communicable			
VIII - REFERENCES A LA DOCUMENTATION : BODGI *10 B-1-82 ; *10 B-1-83 ; *10 E-1-86 ; N.A. : 625/3919 du 8/7/91 ; N.A. : 721/5263 du 23/8/93 ; NA : 7414/7817 du 16/04/97.					

ACTIVITES DOMANIALES

I - SERVICE GESTIONNAIRE					
Sous-direction : F	Bureau : F3				
II - ETAT					
N° identification : 7226	Nom : Etat A				
III - CONTENU					
Description sommaire de l'état : Concession de logements.					
IV - ETABLISSEMENT					
. Origine du document					
<input checked="" type="checkbox"/> CSI	<input type="checkbox"/> Autre :				
. Production de l'information					
<input type="checkbox"/> Collecte manuelle	<input type="checkbox"/> Direction/CDA				
<input checked="" type="checkbox"/> Sous-produit d'une application informatique de gestion					
. Périodicité					
<input type="checkbox"/> Mensuelle			
<input type="checkbox"/> Trimestrielle			
<input type="checkbox"/> Semestrielle			
<input checked="" type="checkbox"/> Annuelle	Avril			
<input type="checkbox"/> Autre (à préciser)			
V - VENTILATION DES INFORMATIONS					
Nécessité absolue de service + utilité de service par ministère					
VI - DESTINATAIRES					
DI	DSF	Services centraux	S.E.S.DO.	Autres	Observations
.....	F3	DSIP
.....
.....
.....
VII - PRINCIPES DE COMMUNICABILITE : (au sens de la loi du 17 juillet 1978 et dans le respect des règles du secret professionnel et du secret statistique).					
<input checked="" type="checkbox"/> Communicable					
<input type="checkbox"/> Non communicable					
VIII - REFERENCES A LA DOCUMENTATION : Répertoire alphabétique de l'enregistrement n°1057 - 11 mai 1966. N.A. 9 D N° 13 du 18 décembre 1987.					

CHARGES

I - SERVICE GESTIONNAIRE						
Sous-direction : M	Bureau : M2					
II - ETAT						
N° identification : 3304-I et II I04 B	Nom : Tableaux de consistance des assujettis et des charges					
III - CONTENU						
Description sommaire de l'état : Tableau I "services comptables " - tableau II "services d'assiette".						
IV - ETABLISSEMENT						
. Origine du document						
<input checked="" type="checkbox"/> CSI	<input type="checkbox"/> Autre					
. Production de l'information						
<input checked="" type="checkbox"/> Collecte manuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : CDI/recettes					
<input type="checkbox"/> Sous-produit d'une application informatique de gestion						
. Périodicité	. Date de transmission	. Observations				
<input type="checkbox"/> Mensuelle				
<input type="checkbox"/> Trimestrielle				
<input type="checkbox"/> Semestrielle				
<input checked="" type="checkbox"/> Annuelle	juin N+ 1				
<input type="checkbox"/> Autre (à préciser)				
V - VENTILATION DES INFORMATIONS						
par recette, par CDI, DSF, DSF Chef lieu de région, DI						
VI - DESTINATAIRES						
DI	DSF Chef lieu de région	DSF	Services centraux	S.E.S.DO.	Autres	Observations
X	X	X	MEL, CF1
.....	L3
.....	SIS3 et M2
.....	P1et P2
VII - PRINCIPES DE COMMUNICABILITE : (au sens de la loi du 17 juillet 1978 et dans le respect des règles du secret professionnel et du secret statistique)						
<input checked="" type="checkbox"/> Communicable			<input type="checkbox"/> Non communicable			
VIII - REFERENCES A LA DOCUMENTATION : BOI*13 I à paraître.						

CHARGES

I - SERVICE GESTIONNAIRE						
Sous-direction : M	Bureau : M2					
II - ETAT						
N° identification : FRP n° 104 B	Nom : 104B informatique					
III - CONTENU						
Description sommaire de l'état : Les tableaux fournissent des informations sur les redevables ayant un compte ouvert au fichier des redevables permanents (FRP) au 31 décembre de l'année N.						
IV - ETABLISSEMENT						
. Origine du document <input checked="" type="checkbox"/> CSI <input type="checkbox"/> Autre						
. Production de l'information <input type="checkbox"/> Collecte manuelle <input type="checkbox"/> Autre						
<input checked="" type="checkbox"/> Sous-produit d'une application informatique de gestion						
. Périodicité	. Date de transmission					
<input type="checkbox"/> Mensuelle					
<input type="checkbox"/> Trimestrielle					
<input type="checkbox"/> Semestrielle					
<input checked="" type="checkbox"/> Annuelle	mars N + 1					
<input type="checkbox"/> Autre (à préciser)					
. Observations						
Etat dématérialisé						
V - VENTILATION DES INFORMATIONS						
par inspection, recette, centre des impôts, DSF, DSF Chef lieu de région, DI						
VI - DESTINATAIRES						
DI	DSF Chef lieu de région	DSF	Services centraux	S.E.S.DO.	Autres	Observations
X	X	X	L3, SIS3	X	niveau national pour les bureaux de la centrale.
.....	MEL, S1
.....	M2,P1
VII - PRINCIPES DE COMMUNICABILITE : (au sens de la loi du 17 juillet 1978 et dans le respect des règles du secret professionnel et du secret statistique)						
<input checked="" type="checkbox"/> Communicable <input type="checkbox"/> Non communicable						
VIII - REFERENCES A LA DOCUMENTATION : Note Autographiée 13 RC n°-14 du 28 avril 1998.						

**ANNUAIRE STATISTIQUE DE LA DIRECTION GENERALE
DES IMPOTS**

I - SERVICE GESTIONNAIRE					
Bureau : S.E.S.DO					
II - ETAT					
N° identification :			Nom : Annuaire statistique de la direction générale des impôts		
III - CONTENU					
<p>Description sommaire de l'état : L'annuaire statistique regroupe les données portant sur l'activité d'une année civile concernant les recettes fiscales, les impôts directs d'état, les impôts directs locaux, les recouvrements à la DGI, les dénombrements, le contrôle fiscal, le contentieux, le cadastre, la publicité foncière et le domaine.</p>					
IV - ETABLISSEMENT					
. Origine du document					
<input type="checkbox"/> CSI		<input type="checkbox"/> Autre			
. Production de l'information					
<input checked="" type="checkbox"/> Collecte manuelle et		<input type="checkbox"/> Autre			
<input checked="" type="checkbox"/> Sous-produit d'une application informatique de gestion					
. Périodicité		. Date de transmission		. Observations	
<input type="checkbox"/> Mensuelle		
<input type="checkbox"/> Trimestrielle		
<input type="checkbox"/> Semestrielle		
<input checked="" type="checkbox"/> Annuelle		juillet		annuaire papier et disquettes pour certains destinataires (DSF-DI)	
<input type="checkbox"/> Autre (à préciser)		
V - VENTILATION DES INFORMATIONS					
par Départements et régions					
VI - DESTINATAIRES					
DI	DSF	Services centraux	S.E.S.DO.	Autres	Observations
X	X	X	X	X	Accessible sur le portail de la DGI depuis l'année 1999.
.....
.....
.....
VII - PRINCIPES DE COMMUNICABILITE : (au sens de la loi du 17 juillet 1978 et dans le respect des règles du secret professionnel et du secret statistique)					
<input checked="" type="checkbox"/> Communicable		<input type="checkbox"/> Non communicable			
VIII - REFERENCES A LA DOCUMENTATION :					